

Obsonville

Seine et Marne

CARTE COMMUNALE

DOSSIER POUR ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

JUIN 2013

Mairie d'Obsonville

2, place du Centre

77890 Obsonville

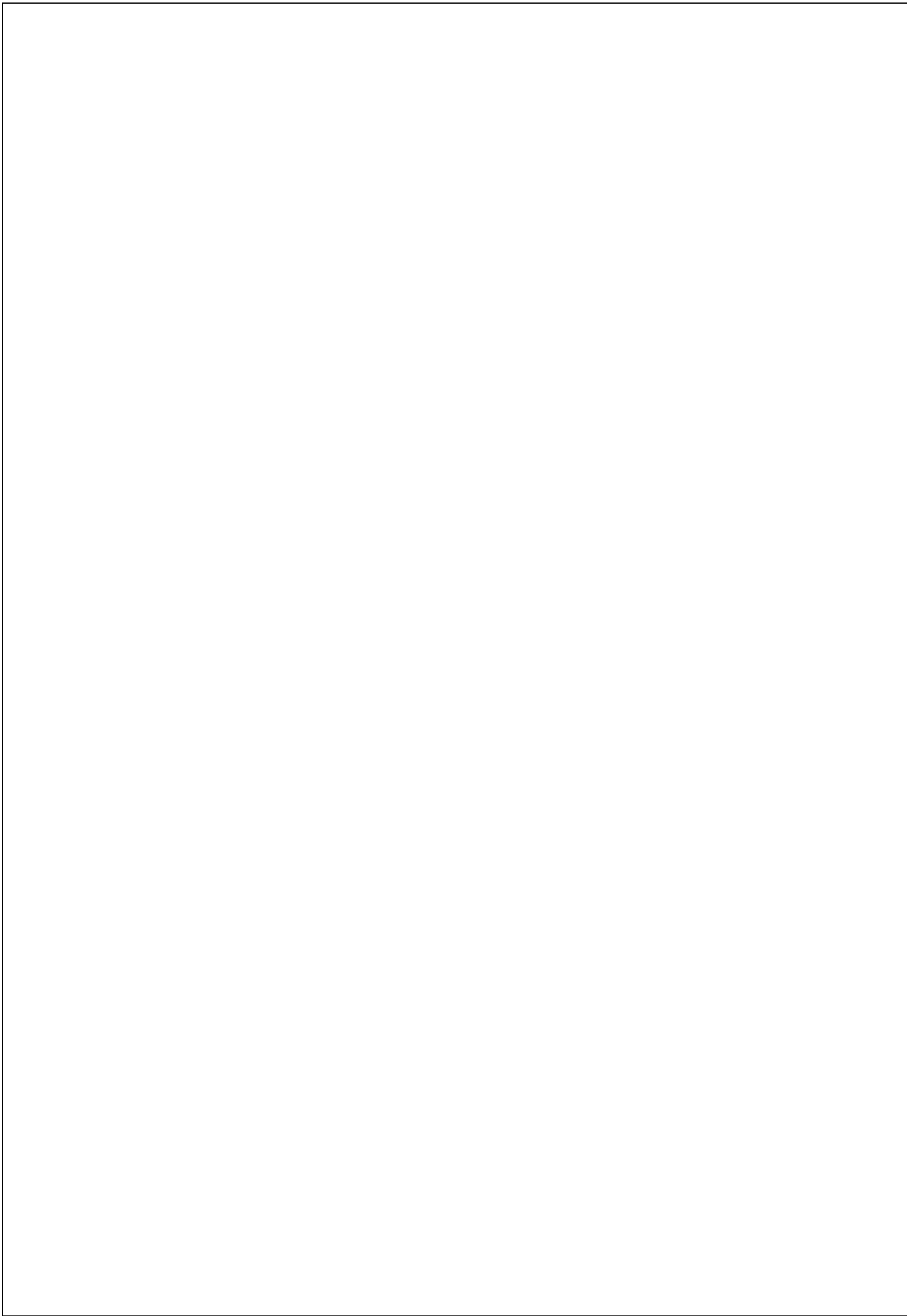
Tél. : 01 64 28 71 32

Fax : 01 64 28 71 32



CARTE COMMUNALE

Rédacteur du rapport :
Agence Rivière - Letellier 52 rue Saint Georges 75009 Paris



RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

PRESENTATION	4
AVANT PROPOS	5
A. SITUATION GENERALE.....	6
A.1. Situation géographique	6
A.2. Caractère général de l'évolution récente du secteur	6
A.3. Caractère général de l'évolution récente de la commune	8
B. APERÇU HISTORIQUE	9
C. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	12
C.1. Définition et effets d'une carte communale	12
C.2. Le Porter à connaissance	13
 I ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	 19
I – A. Caractère général de l'environnement naturel.....	21
I – A.1. Le relief.....	21
I – A.2. Le contexte géologique	22
I – A.3. Le contexte hydrologique.....	26
I – A.4. La faune et la flore.....	25
I – B. Caractère général du grand paysage	29
I – B.1. L'évolution récente	28
I – B.2. Les éléments de composition	32
I – C. Caractère général de l'environnement bâti.....	38
I – C.1. L'armature urbaine du village	37
I – C.2. Les grands traits de la morphologie des espaces bâtis.....	39
I – D. Les éléments remarquables du patrimoine bâti	41
 I – E. Les enjeux.....	 422
I – E.1. L'approche environnementale par les documents supra-communaux	43
I – E.2. Le grand paysage	43
I – E.3. Le paysage urbain	44
I – E.4. La structure urbaine.....	44
 II DIAGNOSTIC	 45
II – A. Evolution socio-démographique et logements.....	47
II – A.1. Une population qui décroît depuis 1982	486
II – A.2. Une croissance sensible du parc des résidences principales et une augmentation du nombre des logements vacants	48
II – A.3. La majorité des ménages vit dans le même logement depuis plus de 10 ans.....	49
II – A.4. Une grande majorité de propriétaires.	49
Bilan et perspectives d'évolution	489
II – B. Les activités et emplois.....	51
II – B.1. Situation actuelle.....	51
II – B.2. Une plus grande mobilité de la population active.....	52
II – B.3. L'agriculture.....	53
II – B.4. Les activités artisanales	54
II – B.5. L'activité commerciale et les services	54
Bilan et perspectives d'évolution	54
II – C. Les équipements.....	55
Situation actuelle	55
Bilan et perspectives d'évolution	59

II – D. Bilan de la consommation d'espace depuis 1990	59
---	----

III EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES ...61

III – A. Les objectifs retenus pour établir la carte	62
III – B. Présentation du périmètre constructible	63
III – C. Les justifications de la délimitation du périmètre constructible.....	65
III – C.1. Receptivité de la commune en nombre de logements	65
III – C.2. Présentation et justification des choix opérés.....	68
III – C.3. Receptivité et effets de la carte communale.....	65

IV EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR 75

IV – A. Les incidences et les mesures de préservation sur les milieux naturels et la biodiversité	76
IV – B. Les incidences et les mesures de préservation sur les paysages.....	77
IV – C. Les incidences et les mesures de préservation sur le milieu physique .	77
IV – D. Les incidences et les mesures de préservation sur les milieux urbains et leurs abords	79
IV – E. Les incidences et les mesures de préservation sur l'environnement socioéconomique	80

PRESENTATION

AVANT PROPOS

L'élaboration de la carte communale concerne le territoire communal d'Obsonville (Seine-et-Marne), lequel s'étend sur environ 7,1 km² et accueillait (recensement INSEE) 106 habitants en 2009.

Par délibération du 3 juillet 2009, le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale pour atteindre les objectifs suivants :

- Déterminer les endroits propices à la construction de nouveaux logements ou à la réhabilitation d'anciens corps de ferme n'étant plus en activité ;
 - Maintenir l'identité villageoise, notamment en assurant la construction dans la continuité du bâti existant.
-

A. SITUATION GENERALE

A.1. Situation géographique

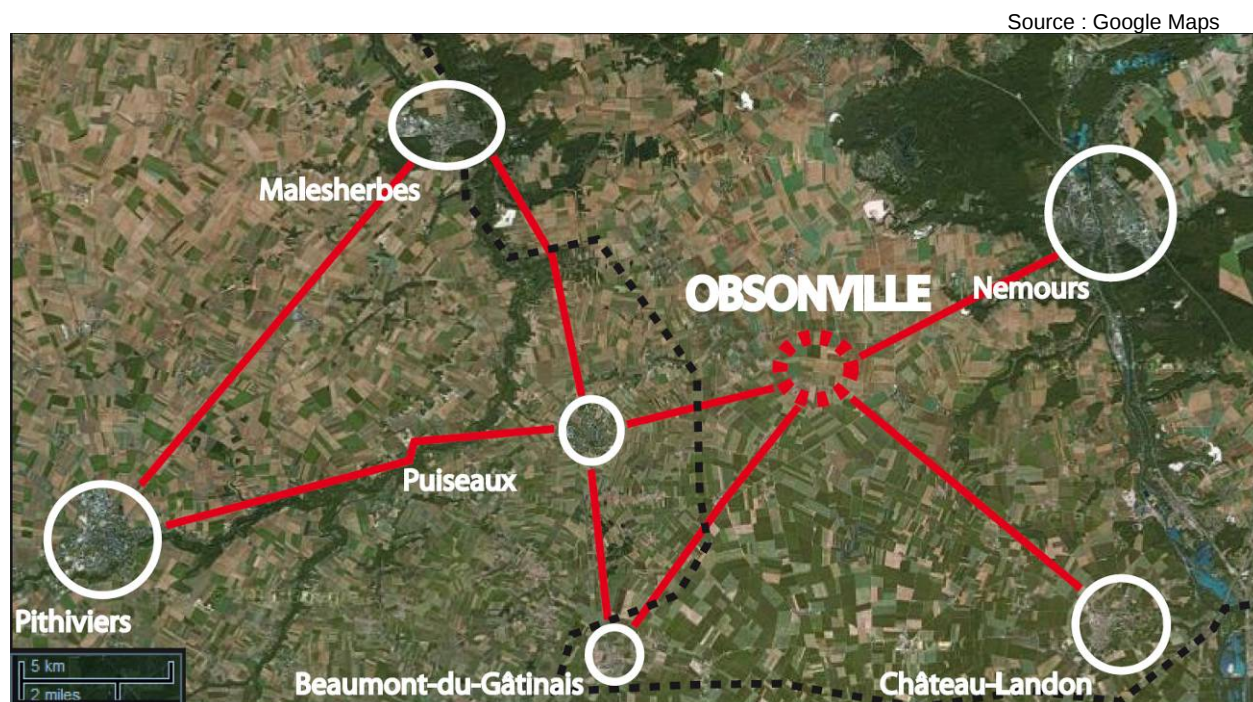
Située dans le sud-est de la Seine-et-Marne, la commune d'Obsonville appartient à l'arrondissement de Fontainebleau et au canton de Château-Landon.

Les communes limitrophes sont :

- Au Nord, Garentreville,
- A l'Ouest, Burcy,
- Au Sud, Ichy,
- A l'Est, Aufferville

La commune est traversée par plusieurs axes routiers sur son territoire communal : la RD 403 vers Nemours et Beaumont-du-Gâtinais, la RD103 vers Garentreville et Malesherbes et la RD 103a vers Ichy.

La gare SNCF la plus proche est celle de Nemours-Saint-Pierre (à Saint-Pierre-lès-Nemours), à 13,1 km d'Obsonville environ.



A.2. Caractère général de l'évolution récente du secteur

Après une légère décroissance entre 1975 et 1982, la population du canton de Château-Landon croît rapidement : 11 299 habitants en 1982 et 14 273 en 2009. Cette croissance s'explique par un solde migratoire important entre 1982 et 1990 (+1,9%), s'accompagnant d'une hausse du taux de natalité et d'une baisse du taux de mortalité dès 1982.

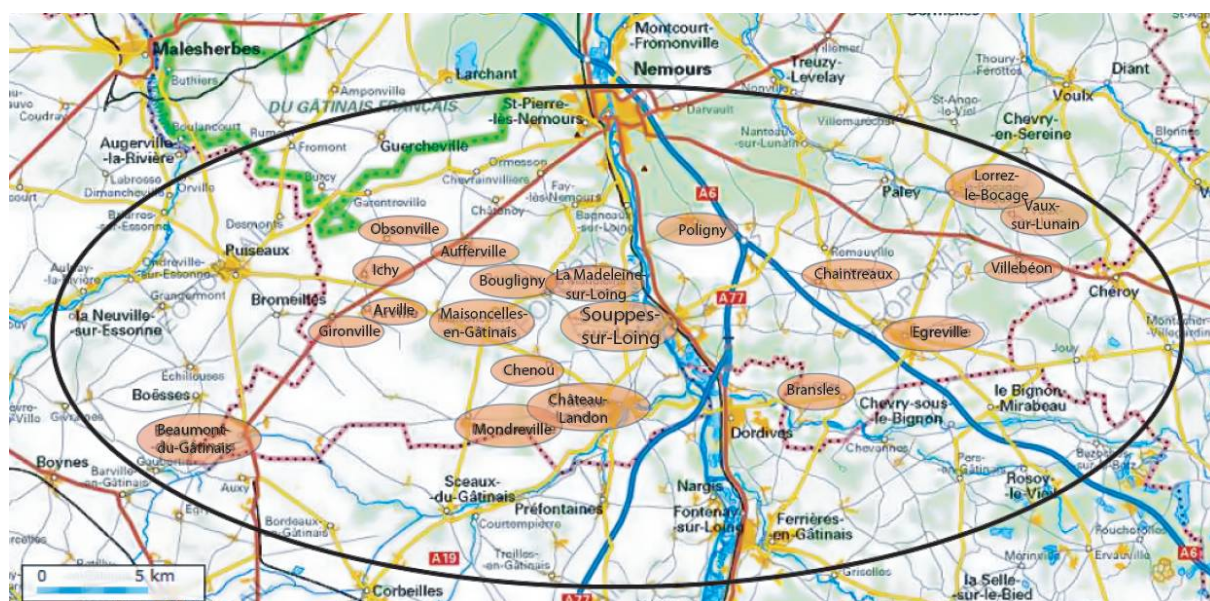
Le nombre d'actifs ayant un emploi est en hausse et le taux de chômage baisse sensiblement depuis 1999. On note que les actifs sont également plus nombreux à travailler à une distance plus élevée de leur lieu de résidence : une majorité travaille dans le même département, mais 26,6% travaillent dans un autre département d'Ile-de-France ou une autre Région en France métropolitaine (contre 23,2% en 1999).

L'identité rurale du secteur reste forte avec une économie agricole dominante. Le développement industriel et commercial, ainsi que les grands équipements, se concentrent sur les pôles de Puiseaux, Soppes-sur-Loing et Château-Landon.

La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing¹, créée le 1^{er} janvier 2010, regroupe 20 communes dont Obsonville, et prend en charge le développement économique, la petite enfance (création d'un relais d'assistantes maternelles), la mise en place d'un service de transport à la demande et les ordures ménagères.

Auparavant Obsonville était intégrée à la Communauté de communes de la campagne gâtinaise, avec Beaumont-du-Gâtinais, Gironville, Ichy et Arville. Elle fut dissoute au moment de l'intégration à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing



Source : IGN

¹ La communauté de communes Gâtinais-Val de Loing comprend : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Soppes-sur-Loing, Vaux-le-Lunain et Villebéon.

A.3. Caractère général de l'évolution récente de la commune

La vocation agricole de la commune est dominante. Les espaces naturels (boisements, espaces agricoles, milieux humides...) occupent 98,2 % de la surface communale.

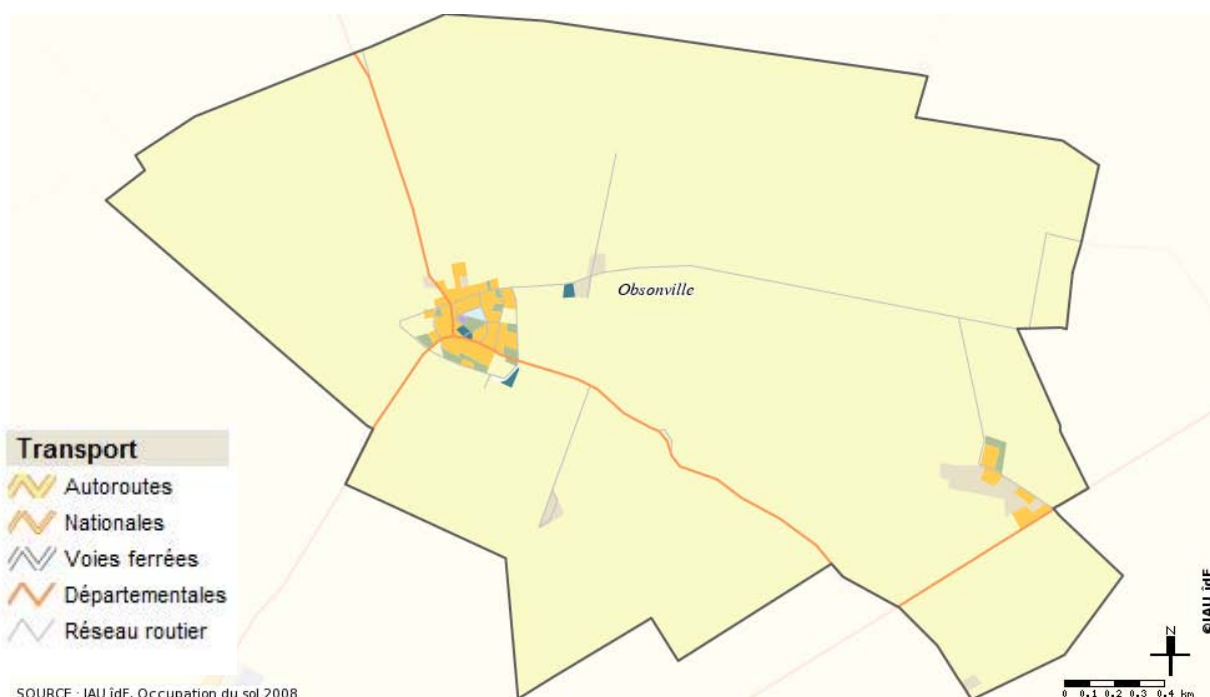
Grâce à sa position géographique à l'écart des grands pôles urbains, Obsonville, tout comme les villages limitrophes, garde son identité caractéristique de la ruralité.

On note une baisse importante de la population d'Obsonville entre 1968 et 1982, due à des soldes naturels et migratoires globalement négatifs. À partir de la fin des années 1980, la population croît à nouveau jusqu'à dépasser en 2009 le compte de 1968.

Obsonville conserve son caractère rural, au cœur d'une plaine calcaire caractérisée par l'absence de variations topographiques. Les exploitations agricoles sont d'ailleurs nombreuses (on recense 4 sièges d'exploitation implantés sur le territoire communal), et font de l'agriculture la première activité d'Obsonville.

Le développement urbain d'Obsonville reste faible; en effet, très peu de nouvelles constructions ont vu le jour ces vingt dernières années. Au total, la commune d'Obsonville comptabilise 12,06 hectares d'espaces urbanisés.

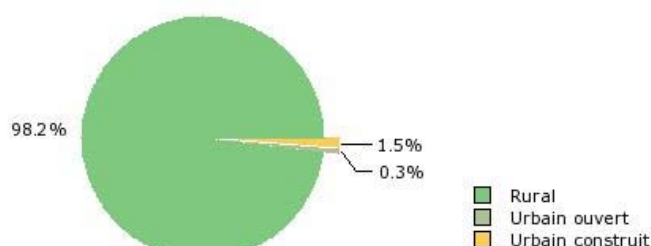
Occupation du sol simplifiée (2008)



Occupation du sol simplifiée Superficie (ha) Répartition en pourcentage

Bois ou forêts	0.00
Cultures	684.83
Eau	0.29
Autre rural	5.46
Urbain ouvert	2.43
Habitat individuel	9.63
Habitat collectif	0.00
Activités	0.11
Equipements	0.64
Transports	0.10
Chantiers	0.00

Soit 12,06 ha
d'espaces
urbanisés



On peut lire, en haut à gauche, la date du plan : il fait suite à une ordonnance du 20 novembre 1787 « certifiée véritable et conforme à notre procès-verbal du 26 janvier 1789 ».

Dans l'encadré en bas à gauche, on peut lire un recensement des « mesures locales » concernant les « terres labourables », les « vignes », les « bois », les « maisons, bâtiments, cours, jardins », et les « routes et chemins ».



Extrait de la carte d'intendance (1789).
On voit clairement les enceintes des fermes périphériques et l'orientation du bâti.



Extrait de la carte du cadastre parcellaire napoléonien (1807-1850).
On lit la densification des corps de fermes, la disparition quasi-totale des enceintes et l'essor de la vigne (en gris).

À travers ces représentations, on observe la spécialisation agricole d'Obsonville se préciser toujours plus à travers, notamment, le défrichage des derniers espaces boisés (*bois de Malvoisine*), l'abandon progressif de la vigne et l'élargissement des installations agricoles qui s'adaptent à l'évolution des techniques. Certains chemins agricoles se sont élargis alors que quelques nouvelles voies sont apparues, mais de manière générale la structure villageoise d'Obsonville est remarquable par sa pérennité.



Ecole et place
Source , Archives départementales, référence 2FI6644



Eglise
Source : carte postale Archives départementales, référence 2FI6645

C. LE CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL²

La présente Carte Communale constitue le premier document d'urbanisme de la commune. Jusqu'à l'approbation de la carte communale ce sont les articles L 111-1, L 111-1-2 du code de l'urbanisme qui s'appliquaient pour la gestion du droit des sols.

Notamment les constructions ou installations nouvelles à l'exception de certaines dont la liste était limitative, étaient autorisées uniquement dans les parties actuellement urbanisées de la commune.

C.1. Définition et effets d'une carte communale

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux **articles L.110 et L.121-1** :

« **Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs** où les constructions ne sont pas admises, **à l'exception** de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Les cartes communales n'interviennent pas sur les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol, comme défini à l'**article R-124-3** du code de l'urbanisme :

« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de l'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

Les **articles** du code de l'urbanisme qui s'appliquent à la commune et **règlementent** l'usage des sols sont les suivants :

- Salubrité et sécurité publique (R. 111-2),
- Nuisances graves (R. 111-3),
- Protection de sites ou vestiges archéologiques (R. 111-4),
- Voirie et stationnement (R. 111-5 et 6),
- Espaces verts, aires de jeux et de loisirs (R. 111-7),
- Réseaux (R. 111-8 à 12),
- Surcroît de dépenses publiques (R. 111-13),
- Protection de l'espace rural (R. 111-14),
- Protection de l'environnement (R. 111-15),
- Implantation et volume des constructions (R. 111-16 à 20),
- Aspect des constructions (R. 111-21 à 24).

² Source : Porter à Connaissance.

C.2. Le Porter à connaissance

Le « porter à connaissance » a pour objet d'apporter à la commune les éléments à portée juridique certaine et les informations utiles pour l'élaboration ou la révision de son document d'urbanisme. Le Porter à Connaissance a été transmis par le Préfet le 26/02/2010 et un porter à connaissance complémentaire a été transmis à la commune le 2 septembre 2010.

Ci-après les éléments particuliers concernant la commune d'Obsonville, pour l'intégralité on se reportera au porter à connaissance.

- **La loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009**

Elle a modifié l'article L110 du code de l'urbanisme en le complétant notamment par les thèmes de la réduction des émissions à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie, de l'économie des ressources fossiles, de la préservation de la biodiversité et plus globalement de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation à ce changement.

La loi Grenelle 1 énonce les objectifs suivants en matière d'urbanisme :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie
- Concevoir l'urbanisme de façon globale
- Préserver la biodiversité
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace
- Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
- Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

- **La loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010**

Elle modifie l'article L121-1 du code de l'urbanisme qui assigne au PLU de nouveaux objectifs

Avec en particulier sur les thèmes :

- De la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville,
- de l'amélioration des performances énergétiques, du développement des communications électroniques, de la diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs,
- de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- de la biodiversité, de la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

- **Le plan régional de l'agriculture durable**

La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Elle prévoit des mesures visant à renforcer la protection des espaces agricoles contre l'artificialisation.

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) émet un avis sur la réduction des terres agricoles dans les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Extrait du S.D.R.I.F.
approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013

Légende (extrait) :

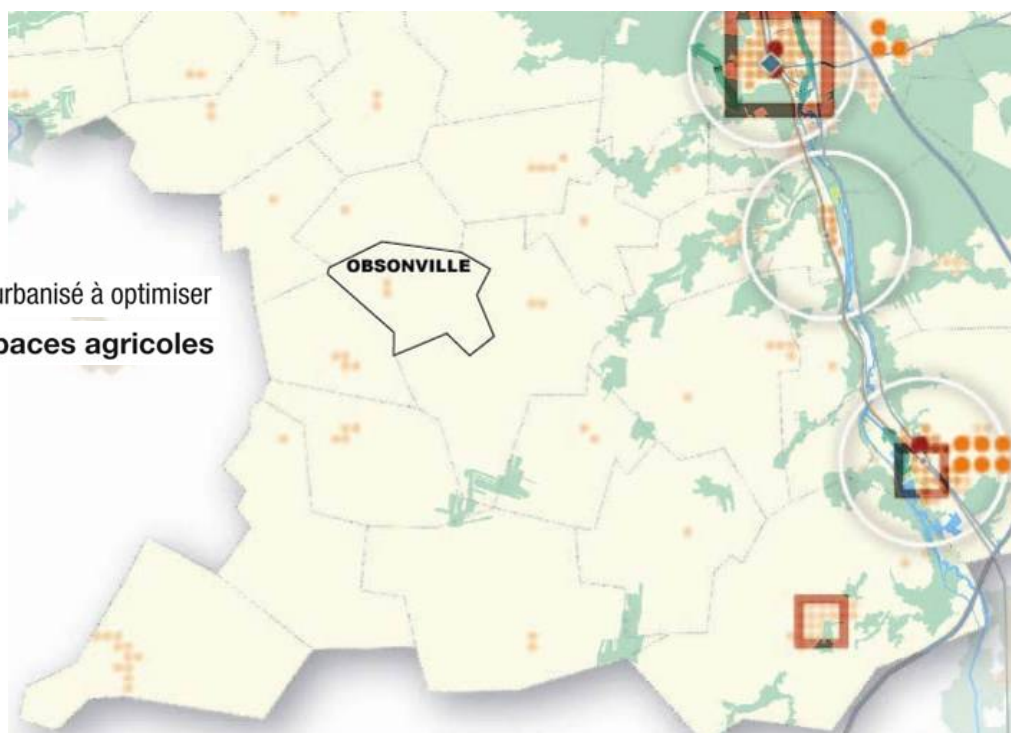


Espace urbanisé à optimiser



Les espaces agricoles

Source : IAU idf,
2012



Les perspectives d'aménagement prendront notamment en compte :

- L'habitat : unité de l'habitat autour du centre ancien, modération du développement urbain et encadrement de l'urbanisation des entrées de la commune.
- Le paysage : préservation du paysage et des exploitations agricoles.
- Le caractère rural : préservation et mise en valeur du caractère rural de la commune, réflexion sur le devenir des corps de ferme.
- L'espace agricole : prise en compte des impératifs des exploitations agricoles, préservation du milieu et du paysage.

Le village étant classé en « espace urbanisé à optimiser », une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat est attendue à l'échelle communale ou intercommunale à l'horizon de 2030.³

³ La densité humaine correspond au rapport de la somme de la population et des emplois par la superficie de l'espace urbanisé.

La densité des espaces d'habitat correspond au rapport du nombre de logements par la superficie des espaces dédiés à l'habitat (y compris les espaces privés et les espaces communs). On entend par espaces d'habitat les zones à vocation principale d'habitation dans les documents locaux d'urbanisme.

- **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Seine-Normandie et le schéma d'aménagement des eaux (S.A.G.E) Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés**

Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. En France, on compte 12 S.D.A.G.E., un pour chaque « bassin » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Le projet de S.D.A.G.E. du bassin Seine-Normandie 2010/2015 a été approuvé le 29 octobre 2009.

Le S.A.G.E. se fixe les mêmes objectifs que le S.D.A.G.E. mais à une échelle locale.

Le projet de S.A.G.E. Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés est en cours d'approbation par le préfet du Loiret. Il a été adopté par la commission locale de l'eau (CLE) le 24 septembre 2012.

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les S.D.A.G.E. et S.A.G.E.

- **Captages et périmètres de protection**

Sur le territoire de la commune se trouve le captage de Obsonville 1, indice minier 03291X0009, en activité. Compte tenu de la mauvaise situation du captage au milieu du bourg, de la mauvaise qualité bactériologique de l'eau captée avant traitement, de l'inefficacité de la protection naturelle de la nappe à l'aplomb du bourg et de l'absence d'assainissement des eaux usées du village, l'hydrogéologue agréé a confirmé en 2002 son avis de mars 1979, à savoir, abandon du captage et remplacement par un nouvel ouvrage ou raccordement à un réseau voisin. Aussi, aucun périmètre de protection n'a été défini.

Toutefois, compte tenu que ce captage est toujours en fonctionnement, il convient de régulariser sa situation administrative (autorisation sanitaire préfectorale, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection à définir).

A noter que le PAC relève la préservation de la qualité de l'eau comme un enjeu particulier à noter sur le territoire.

- **Le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile de France (arrêté le 15/12/2000)**

La carte communale doit être compatible avec le plan de déplacements urbains d'Ile de France approuvé par arrêté préfectoral le 15 décembre 2000, conformément à l'article 94 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (2000)

Il a pour objectif de définir les orientations pour un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacements en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie : transports collectifs, vélo, marche, dans une perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

- **Schéma départemental des carrières et prise en compte de l'exploitation des matériaux**

Ce schéma approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 2000 a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Le territoire communal repose sur un gisement de sables et grès de Fontainebleau sous recouvrement.

- **L'archéologie préventive**

Les prescriptions de la loi du 27/09/1941 validée par ordonnance du 13 septembre 1945 dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique ainsi que les dispositions de la loi N°80-532 du 15/07/1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques. De plus doit être prise en compte les lois du 17/01/2001 et du 01/08/2003 ainsi que le décret du 03/06/2004 relatifs à l'archéologie préventive.

L'application de l'article R 111-4 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être systématiquement prévue.

- **Le développement urbain le long des grandes infrastructures routières (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme)**

Le dispositif de cet article introduit un principe d'inconstructibilité le long des axes à grande circulation, en dehors des zones déjà urbanisées des communes, qui s'appliquent sur une largeur de :

- 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière,
- 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation.

Le principe d'inconstructibilité s'applique le long de la RD 403, classée comme « autre route à grande circulation », sur une largeur de 75 m de part et d'autre de la route, en dehors des zones déjà urbanisées.

Cette interdiction **ne s'applique pas** :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public



LEGENDE :

 Bande inconstructible

Néanmoins, dans les communes dotées d'une carte communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente

• **Protection des zones humides**

Les zones humides ont un rôle primordial dans le cycle de l'eau : auto-épuration, régularisation du régime des eaux, réalimentation des nappes souterraines. Elles comptent parmi les écosystèmes les plus productifs sur le plan écologique.

L'article L.211 –1 du code de l'environnement donne une définition des zones humides :
« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La DRIEE-IF a recensé les enveloppes d'alerte potentiellement humides, sur Obsonville aucune enveloppe d'alerte n'est identifiée.

• **Assainissement**

Les communes doivent délimiter les zones où l'assainissement collectif est obligatoire et les zones où l'assainissement n'est pas collectif, où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
La commune dispose d'un plan d'assainissement.

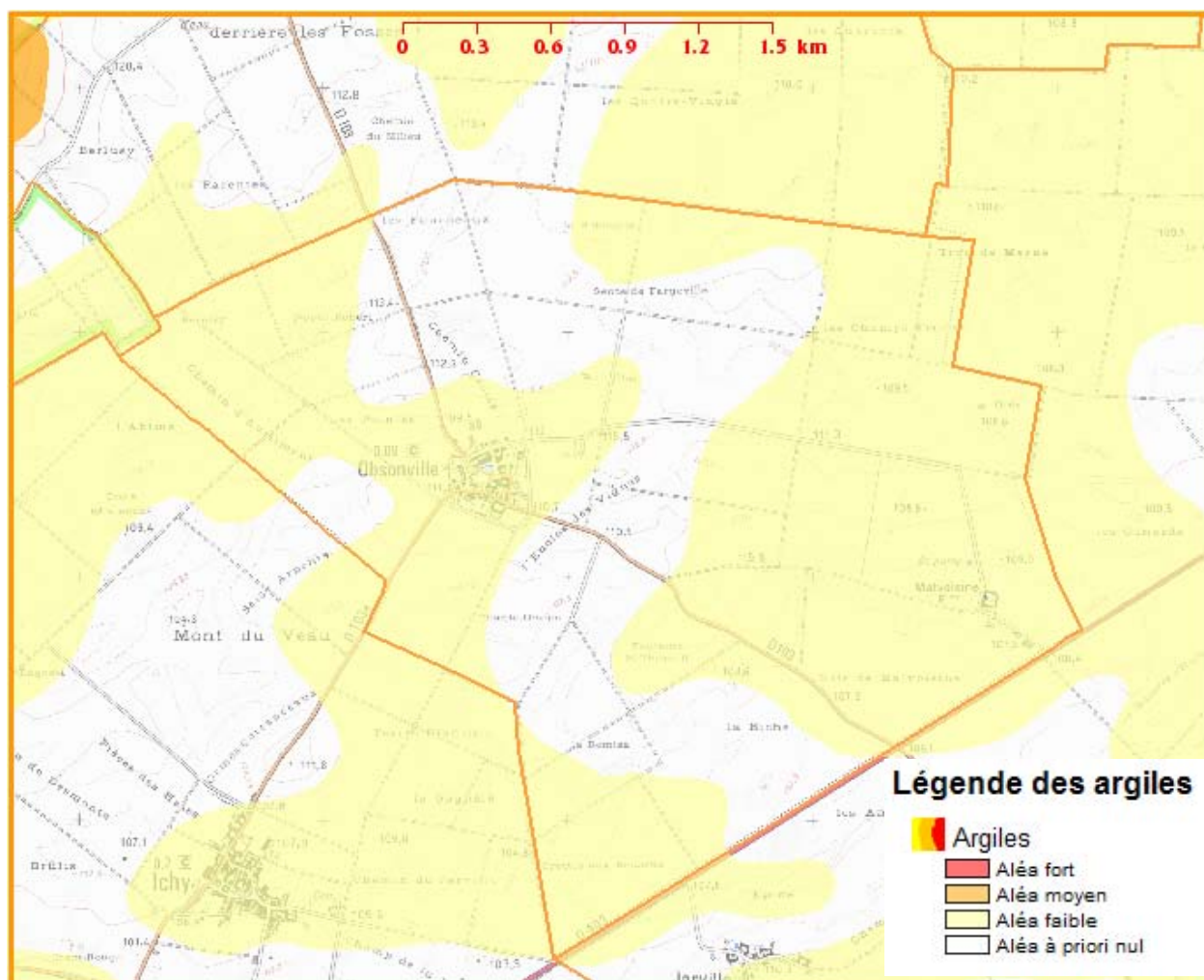
• **Les servitudes d'utilité publique**

Aucune servitude d'utilité publique n'est recensée sur le territoire communal.

I ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Aléa retrait-gonflement des argiles

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) recense un aléa retrait-gonflement des argiles faible sur le territoire communal d'Obsonville.



Source : MEEDDM – BRGM. L'aléa retrait-gonflement des argiles est figuré par les aplats jaunes

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

	Aléa nul	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
OBSONVILLE	34.26%	65.74%	0%	0%

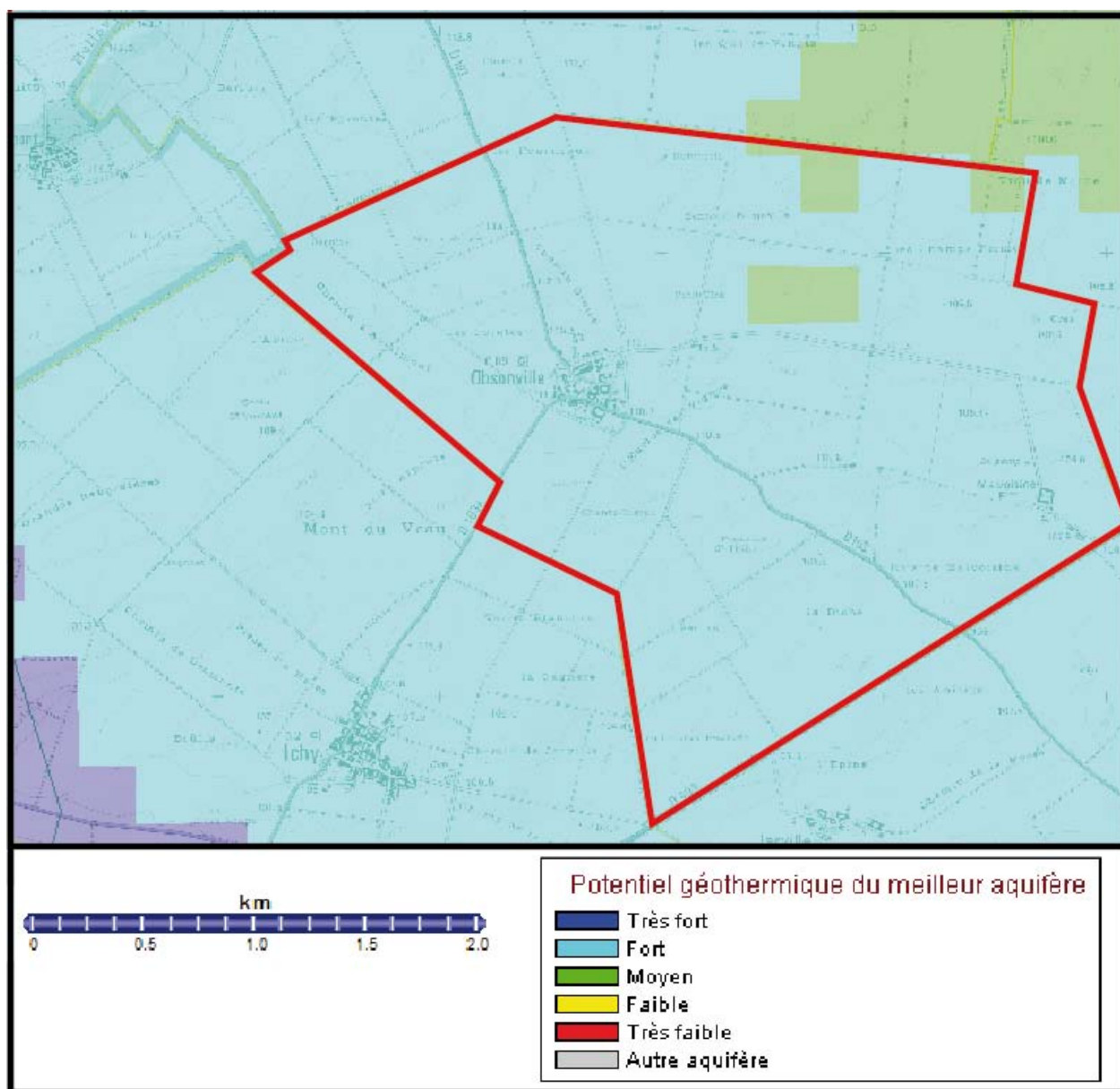
Dans les zones dans lesquelles l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un

contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Quant aux zones où l'aléa est estimé à priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut se trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Source : PAC complémentaire du 2/09/2010

Géothermie



Source : Ademe / BRGM

La géothermie consiste à l'exploitation de l'énergie de la Terre, sous forme de chaleur ou d'électricité. L'existence d'énergie disponible dans le sous sol et notamment dans l'eau des aquifères permet d'évaluer si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleurs sur nappe aquifère est envisageable.

La totalité de la commune possède un fort potentiel géothermique ou très ponctuellement moyen.

I – A.3. Le contexte hydrologique

Les zones humides⁴

On ne recense aucun cours d'eau sur le territoire communal. On peut tout de même noter la présence de plusieurs bassins versants, peu importants, drainant les eaux de surface.

On observe dans le village un point d'eau pérenne : une mare alimentée par les eaux de pluie et une station de pompage active près du hameau de Malvoisine, liée à l'activité agricole.

Il convient d'assurer la préservation et la mise en valeur de ces milieux (la mare) en raison de leurs fonctions biologiques (réservoirs de biodiversité, milieux abritant des espèces végétales et animales, etc.), hydrologiques (maintien de la qualité de l'eau, régulation des régimes, etc.) mais également symbolique et paysagère.

La nappe est à 70 à 80m de profondeur.

La DRIEE ne recense aucune enveloppe d'alerte potentielle de zone humide sur le territoire communal.

I – A.4. La faune et la flore

La commune est marquée par l'absence de boisements : seules les parcelles qui abritent des constructions dans le village, son espace public, la ferme Malvoisine et quelques espaces de superficie très limitée à l'extérieur du village (abords du cimetière) accueillent des plantations ponctuelles.

Mais le paysage reste principalement marqué par les terrains agricoles cultivés et au cœur desquels s'est implanté le village.

Dès lors, la faune se limite aux mammifères et aux oiseaux présents dans les terrains de culture, les boisements et les arbres fruitiers du village.

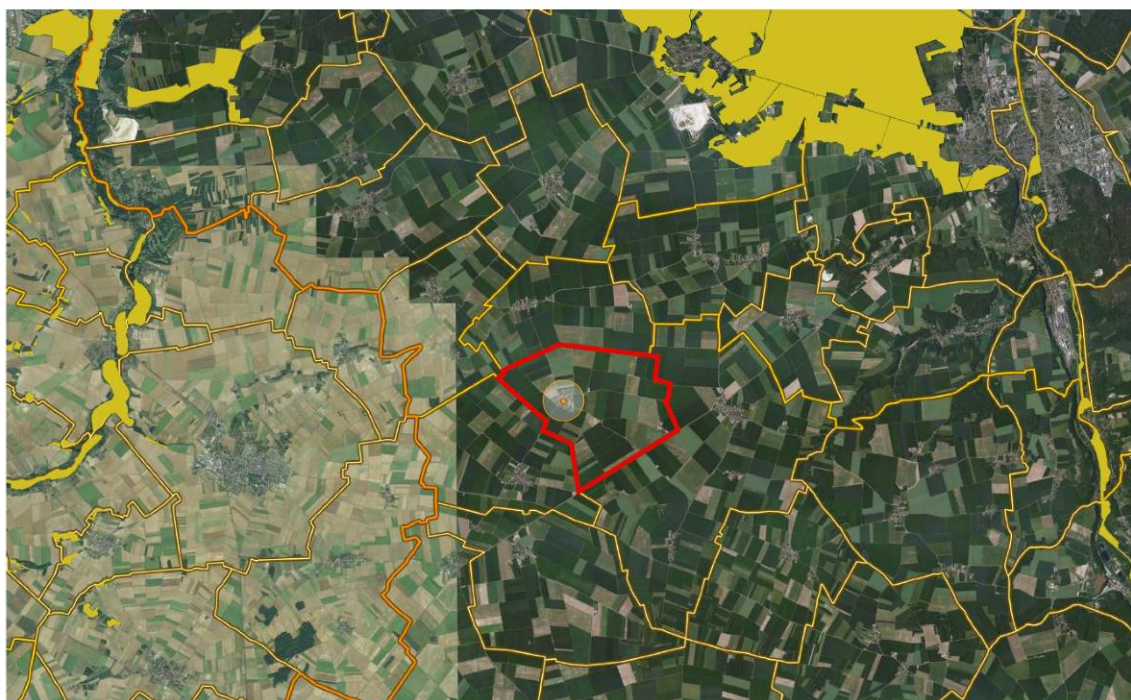
On notera que ne s'applique aucune mesure de protection du patrimoine naturel, faunistique et floristique de la commune, telles qu'une Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, la plus proche est située à 5 km du village), une Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou une Z.P.S. (Zone de Protection Spéciale).

On notera aussi qu'aucune zone Natura 2000 ne se trouve sur le territoire communal ni sur le territoire d'une commune limitrophe. La plus proche est située à environ 6 km du village.

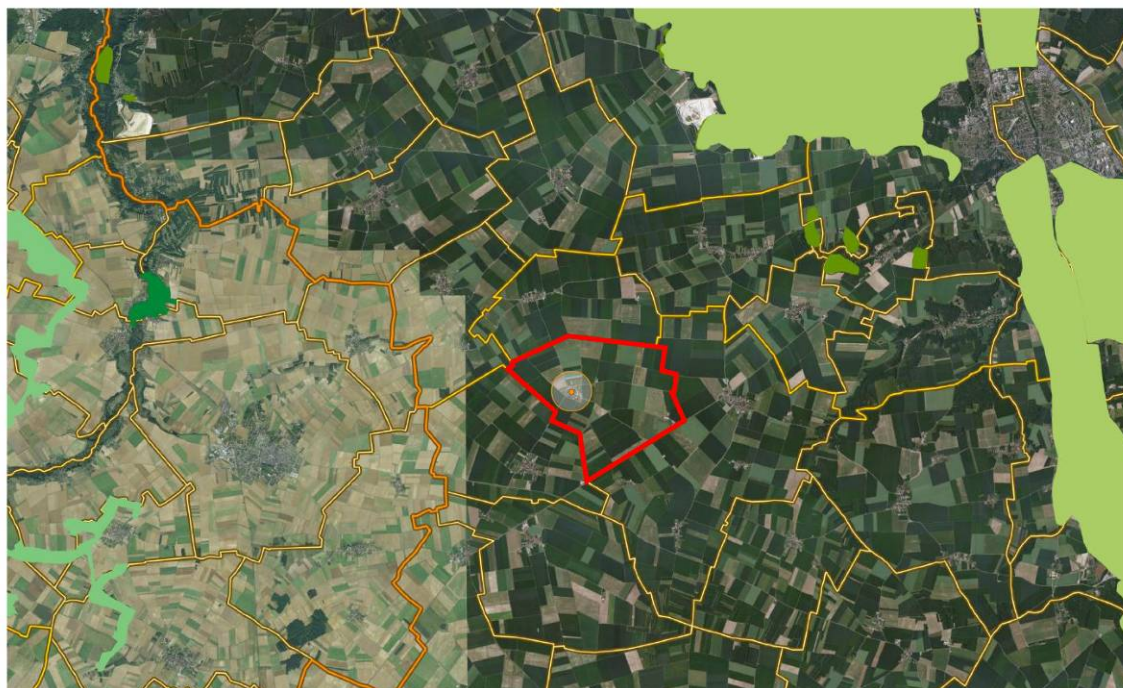
Cependant le nord du territoire communal est adjacent de deux entités traduisant des démarches de protection de l'environnement particulières ; au nord s'étend le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, en contact avec le territoire communal à son extrême ouest (commune de Burcy). Obsonville avoisine également la réserve de biosphère du pays de Fontainebleau, une reconnaissance accordée par l'UNESCO aux territoires considérés comme exemplaires dans l'articulation entre conservation de la biodiversité et développement durable.

⁴ La convention de Ramsar (Iran 1971) donne une définition des zones humides : « étendues de marais, fagnes, tourbières ou d'eaux naturelles ou superficielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est statique ou courante, douce, saumâtre ou salée ».

Les zones Natura 2000 aux alentours d'Obsonville

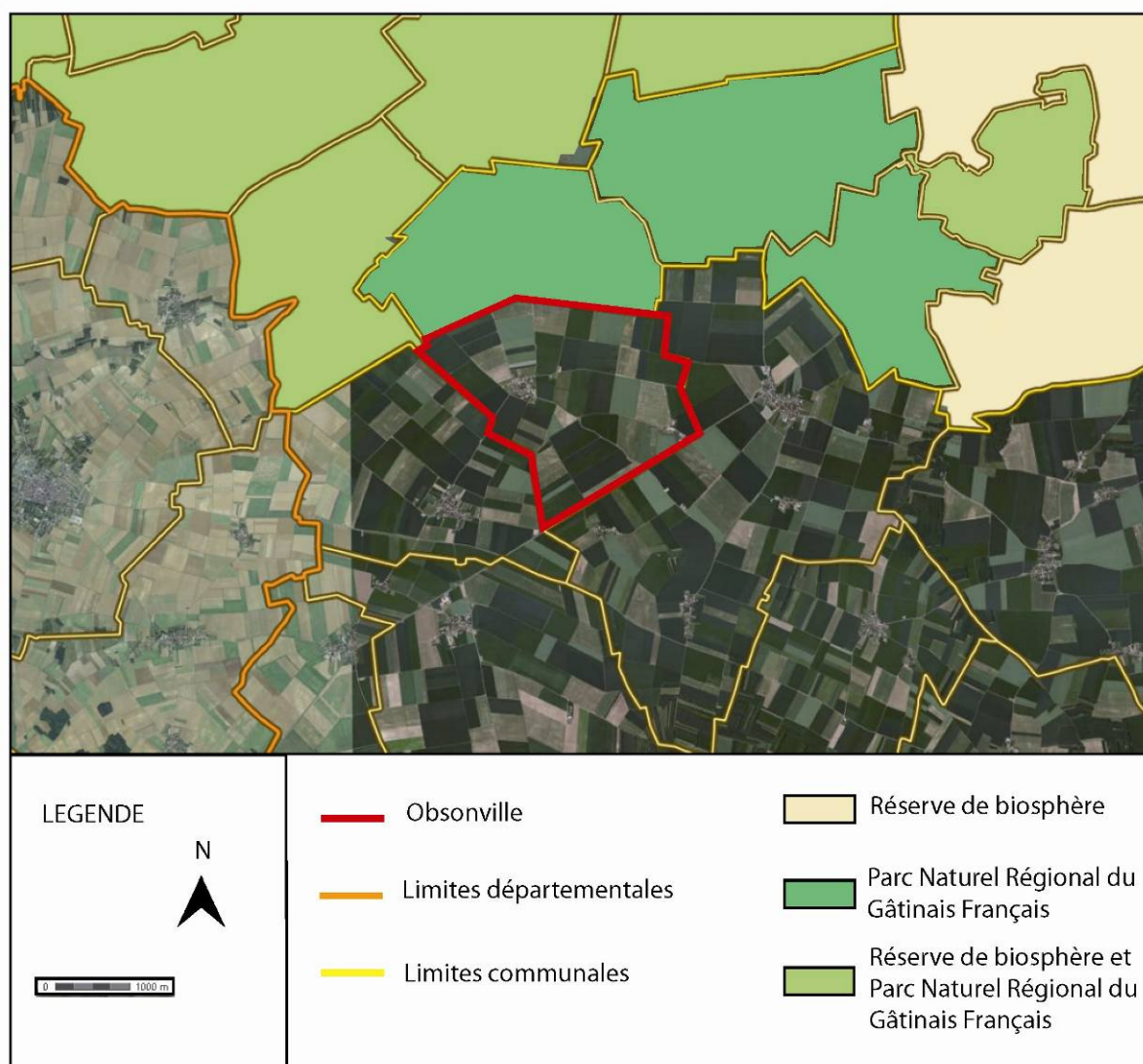


Les Z.N.I.E.F.F. aux alentours d'Obsonville



Source : Géoportail

Les périmètres particuliers de protection de l'environnement aux alentours d'Obsonville.

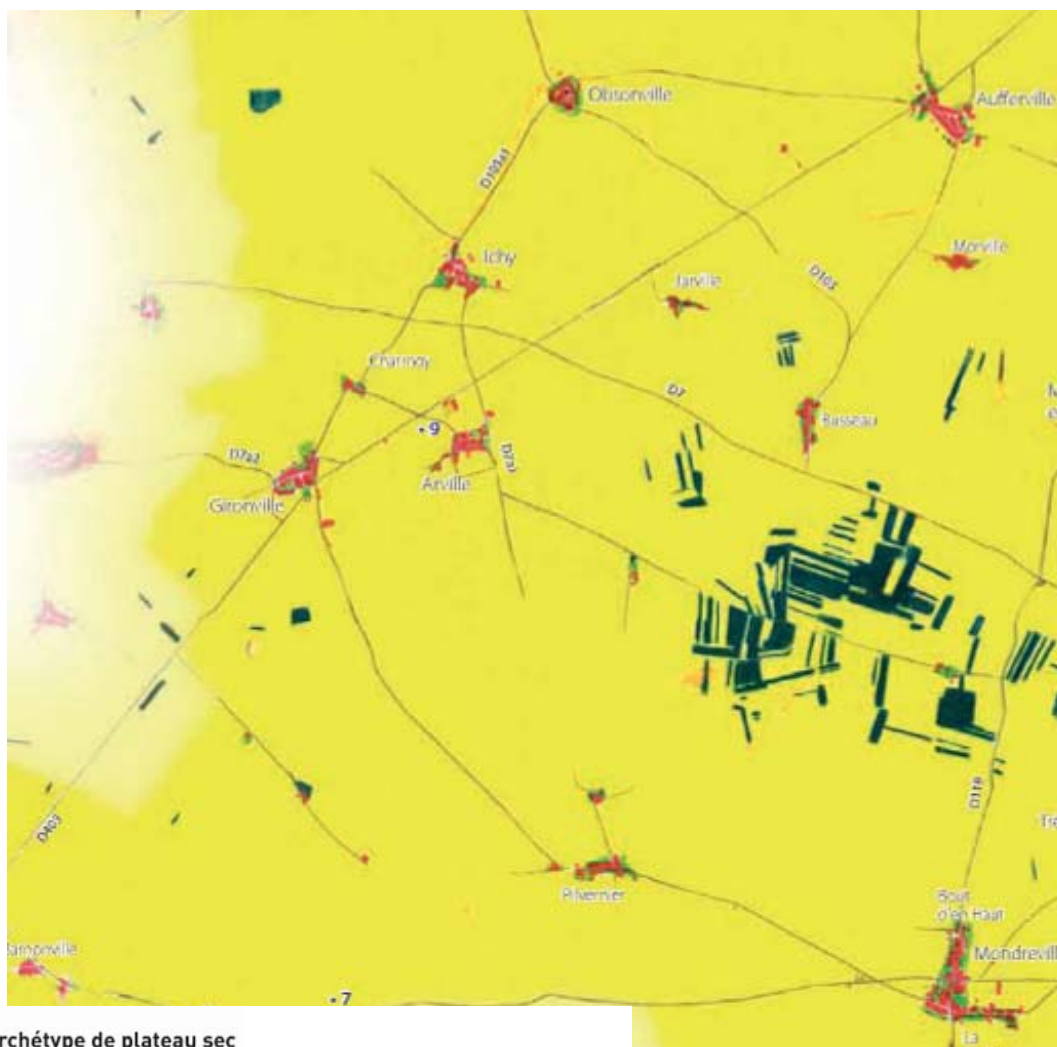


Source : Géoportail.

I – B. Caractère général du grand paysage

I – B.1. L'évolution récente

Atlas des paysages CG77



111 A Un archétype de plateau sec

Très vaste, l'entité du Gâtinais de Maisonnelles constitue la frange la plus orientale de la plaine de la Beauce, qui se déploie dans les départements voisins de l'Essonne et du Loiret. Au nord-est et à l'est, le plateau est clairement séparé des entités voisines par la lisière du massif forestier de la Commanderie et par la rive gauche du Loing. Au nord, une frontière légère isole le Gâtinais de Maisonnelles, très plat et uniforme, du Gâtinais des clairières, aux horizons fermés par les lisières de la forêt de Fontainebleau et des bois environnants.

Le Gâtinais de Maisonnelles se caractérise par des horizons plans qu'aucun cours d'eau ne vient distraire. Excepté le Fusain, au sud, qui vient entailler le plateau et, à l'ouest, une série de monts au relief très doux coiffés de villages (Rumont, Fromont, Burcy...) qui offrent des panoramas circulaires sur l'ensemble du plateau. Les champs immenses composent l'essentiel des paysages. ■■

Garantir la compacité des villages

Les villages, centrés sur leur territoire communal et régulièrement disposés sur le plateau, jouent un rôle fédérateur dans le paysage. Avec les hangars, les silos, les lignes à haute tension, leurs silhouettes compactes proposent les seules animations. Sur ce plateau où « tout se voit », il est donc essentiel de renforcer l'unité de l'habitat autour des centres anciens des bourgs et des villages, en évitant notamment l'éparpillement de nouvelles constructions le long des routes et des chemins. ■■

1948



1957



1961



1972



1982



1984



1987



1988



1990



2001



2003



Obsonville s'inscrit dans un paysage de plateau agricole offrant des vues très étendues. Si celui-ci a globalement peu évolué ces dernières années, des changements intervenus en lisière de village ont tout de même pu modifier le grand paysage.

Entre 1948 et 1957, plusieurs groupements d'arbres situés tout autour du village ont été supprimés. Au Nord-Ouest, 3 de ces groupements ont été remplacés par des hangars. L'alignement d'arbres le long de la RD 403 a aussi été supprimé.

Entre 1972 et 1982, un hangar ainsi qu'une maison se sont installés sur le côté ouest de la rue de Garentreville, modifiant ainsi la perception de l'entrée de village.

Entre 1990 et 2001, deux hangars agricoles supplémentaires ont été construits à l'est de la rue du Pourtour.

En lisière Nord, le grand paysage a été modifié de par le remplacement de hangars par une série de petites maisons pavillonnaires.

Plus récemment enfin, la construction de la salle polyvalente au Sud du village a encore modifié le grand paysage. Sa couleur claire la rend très visible et constitue un élément de rupture.

Ces édifices chaque fois construits en lisière de village ont peu à peu modifié la silhouette du village dans le grand paysage d'Obsonville.

I – B.2. Les éléments de composition

L'unité paysagère

Le territoire communal d'Obsonville est marqué par une continuité paysagère, son principal atout. Le site permet d'offrir des vues très étendues sur le plateau, portant jusqu'à des horizons éloignés.

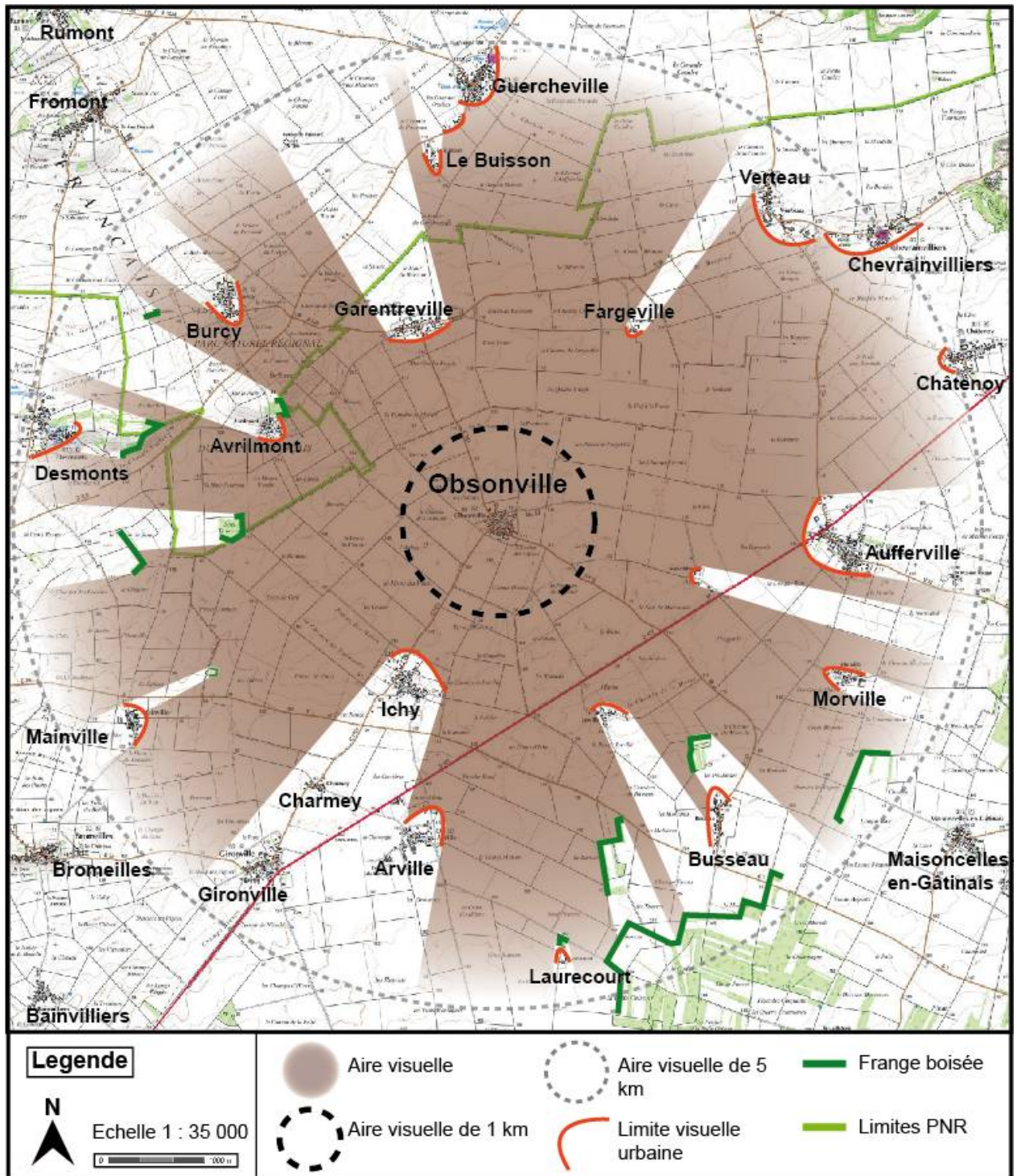
Ces panoramas sont constitutifs de la qualité des lieux. Dès lors, il s'agit de les préserver et de les mettre en valeur, notamment depuis certains points de vue remarquables et passages obligés du village, comme les entrées de commune.

En effet, l'étendue des terres cultivées offre, à certains endroits du territoire communal, une vue à 360°, qu'il est primordial de préserver, compte tenu également de la covisibilité entre les différentes stations d'observation des communes et entités voisines.

Dans un tel paysage, ouvert et « où tout se voit »⁵, les éléments bâtis (le village et les corps de ferme isolés) peuvent avoir un impact important. C'est pourquoi les interventions sur les éléments bâtis existants, ainsi que la construction de nouveaux bâtiments, toutes destinations confondues, devront prendre en compte ce trait de caractère du paysage communal.

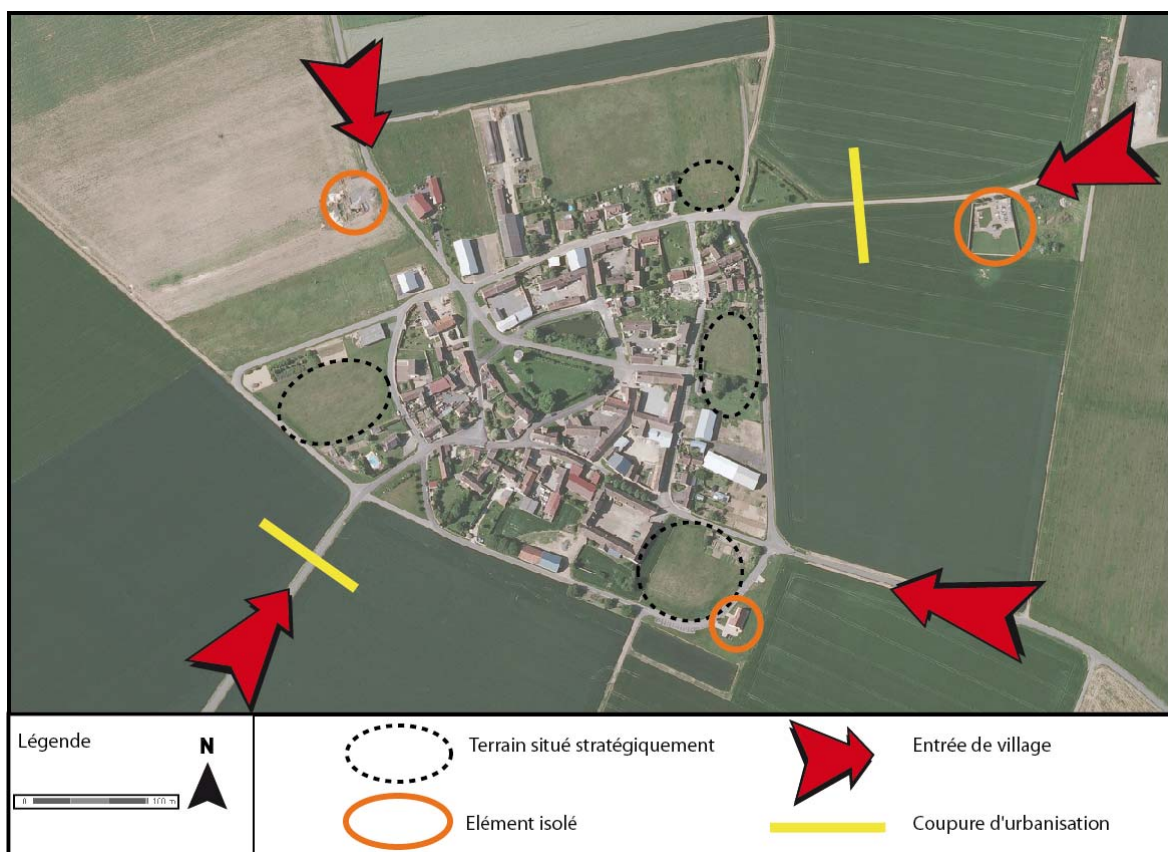
⁵ Conseil général de Seine-et-Marne, Atlas des Paysages de Seine-et-Marne, p. 232-235, 2007.

Les aires visuelles et les covisibilités



Source : IGN

Les secteurs à enjeux



L'intérêt paysager des secteurs potentiels identifiés



Depuis le chemin rural n°7 d'Avrilmont à Obsonville se dégage la silhouette du village dominée par le clocher de l'église. La maison à gauche dont la couleur de l'enduit tranche avec la gamme chromatique dans les gris/beige des

La végétation de jardin existante et le façades des constructions anciennes mur de clôture annonce un espace déjà « habité ». Pour une bonne intégration de nouvelles constructions, le respect de la végétation existante et du mur de clôture sera très utile.



Depuis la partie sud de la voie communale dit des Pourtour des Fossés, un bel ensemble d'éléments remarquables : un arbre au port harmonieux (tilleul?), un mur de clôture en pierre, le clocher de l'église, les toitures de tuiles de terre cuite à préserver.



En continuité de l'ensemble précédent, un corps de ferme remarquable de simplicité (quasi aucune ouverture) formant une enceinte avec le mur de clôture qui le prolonge. Son dessin est déjà présent sur le cadastre parcellaire napoléonien (début XIXème siècle).

On aperçoit également le clocher de l'église qui émerge au-dessus des bâtiments de la ferme.

3

Il convient de préserver cet ensemble d'intérêt majeur avec la prairie située à l'est qui le met en scène.

Rivière-Letellier

Scénario de préservation



Un bel arbre (noyer) au port harmonieux est à conserver sur ce terrain qui par ailleurs peut être construit. L'arbre apportera son ombre en été et intégrera la ou les constructions dans la silhouette du village.



A condition de créer une frange végétale au nord des constructions, à l'image de ce qui a été réalisé, la ou les nouvelles constructions pourront s'intégrer à la silhouette du village.

Le choix des couleurs des matériaux des façades et de la toiture doit se faire en s'inspirant de la gamme chromatique du village, par exemple l'utilisation du bois dont l'emploi trouve un regain est envisageable, sa patine qui s'approche du gris s'accordera avec la couleur des murs de pierre et des toitures de terre cuite.

L'extrême visibilité des silhouettes du village dans le grand paysage du plateau agricole



L'isolement de la salle des fêtes est à maintenir. Les jeunes arbres qui l'accompagnent, une fois devenus adultes constitueront le lien paysager avec le village.



Les constructions nouvelles peuvent s'insérer dans cette silhouette en prenant en compte la végétation existante.



Les hangars représentent les bornes du village, l'urbanisation doit rester contenue à proximité immédiate du village existant.



Les constructions nouvelles pourront, en étant implantées à un niveau plus bas, masquer le mur trop clair du hangar. En entrée du village, la clôture sera un élément important du paysage à venir.

I – C. Caractère général de l'environnement bâti

L'unique espace urbanisé, le village, occupe à peine 1.8 % de la superficie du territoire communal. L'espace agricole en occupe entièrement le reste des surfaces.

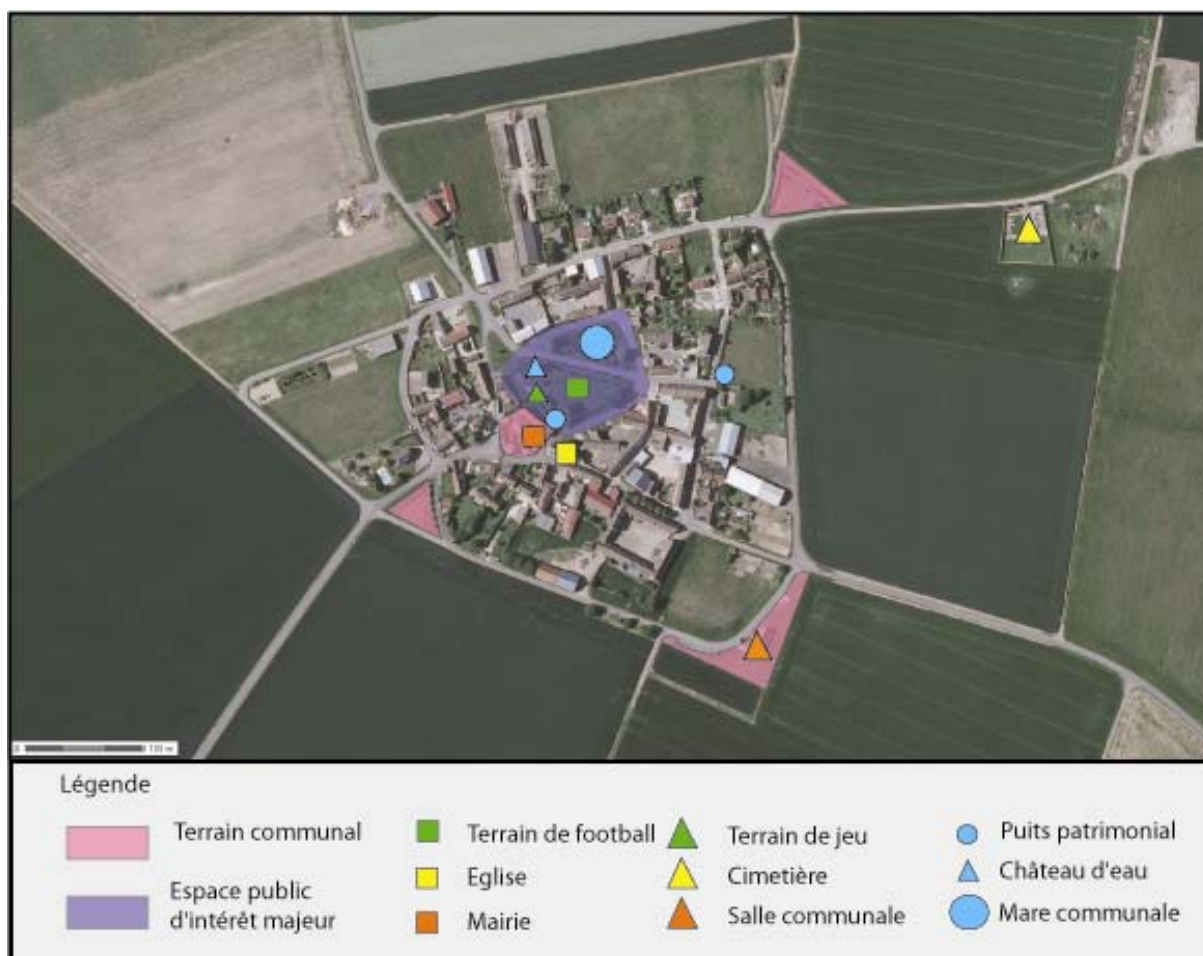
Le milieu bâti est constitué par le village, auquel s'ajoutent 2 éléments isolés du bâti dense existant : le cimetière et la ferme de Malvoisine.

Le faible développement communal a ainsi permis d'éviter en partie le mitage par le biais de constructions d'habitation ou de hangars trop isolés.

I – C.1. L'armature urbaine du village

Les équipements communaux

La commune possède des équipements peu nombreux et peu diversifiés mais adaptés à son importance démographique. Elle complète son offre de service dans les pôles urbains plus importants du secteur.



I – C.2. Les grands traits de la morphologie des espaces bâtis

Les constructions sont implantées, pour la plupart, à l'alignement des rues par une façade, et la limite entre le domaine privé et le domaine public est généralement matérialisée par le mur de la maison donnant directement sur le trottoir, voire sur la rue.

L'ambiance des rues est minérale, renforcée par la présence de bon nombre d'anciens corps de ferme et de maisons en pierre. Le caractère rural est également maintenu par les très larges portes en bois, anciennes entrées de grange donnant sur la rue.

Implantation à l'alignement



Depuis la D103 comme depuis la rue du Pourtour, la minéralité et l'alignement marquent le paysage bâti



Au Nord des Fossés. A gauche, des habitations anciennes implantées à l'alignement ; à droite, des constructions plus récentes, en milieu de parcelles.

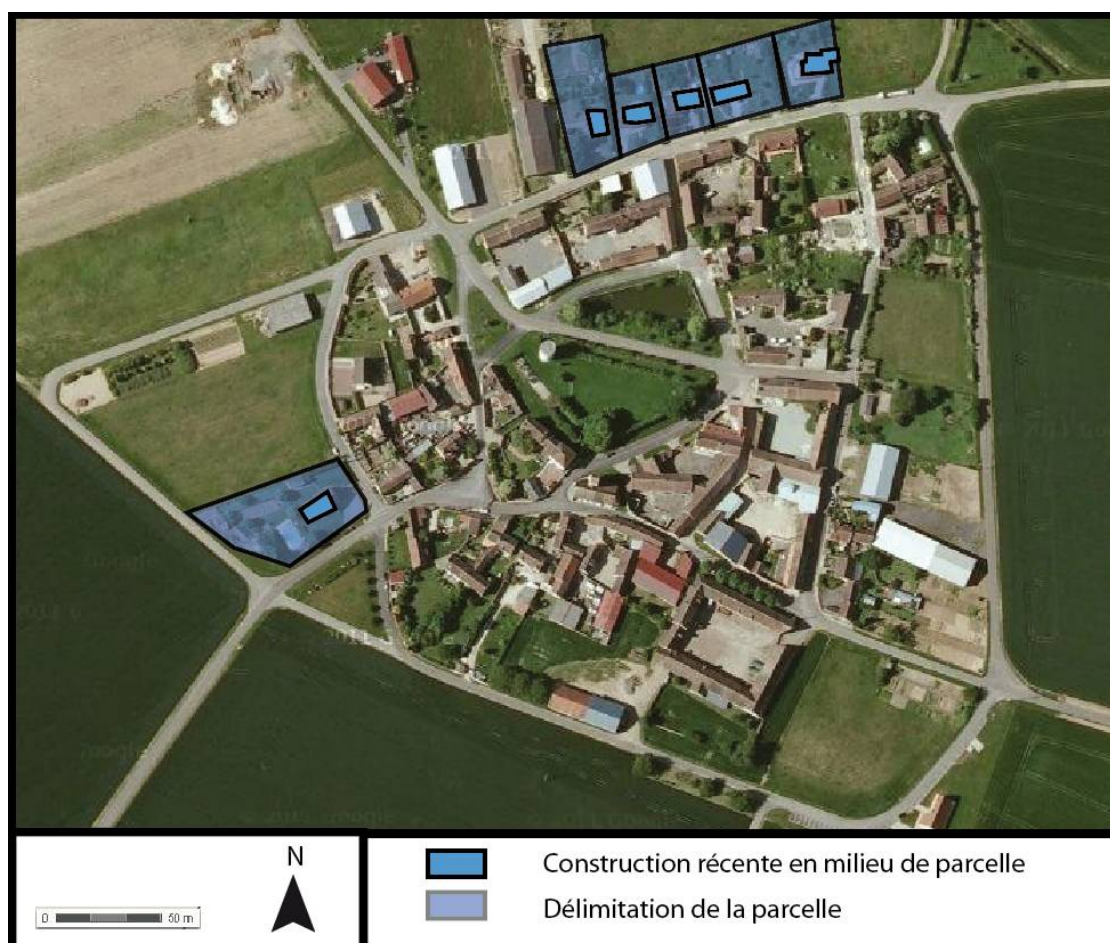
Des exemples de corps de ferme



Depuis la D103

Ces dispositions qualifient le caractère particulier du paysage urbain du noyau villageois, dont il convient de préserver et de renforcer les valeurs identitaires.

Les constructions récentes se caractérisent par leur implantation en retrait de l'alignement.



I – D. Les éléments remarquables du patrimoine bâti

La commune ne possède pas d'élément d'intérêt reconnu. Cependant, il convient de mentionner la présence d'édifices marquants :

- L'église d'Obsonville est un élément important de la physionomie de la commune, bien qu'on n'y célèbre aujourd'hui plus d'offices, sinon en des occasions exceptionnelles.



- Deux anciens puits à manivelle constituent une partie du patrimoine agricole de la commune. Ces puits de sables servaient pour les constructions. Ils sont conservés et mis en scène.



- La mare qui occupe une partie de la place du Centre a certes une fonction pratique, mais également une fonction d'ornement. Ce plan d'eau associé à la place vient structurer un espace originellement occupé par une place fortifiée (toponyme la Croix du Vieux Château).



I – E. Les enjeux

I – E.1. L'approche environnementale par les documents supra-communaux

A l'échelle régionale, le S.D.R.I.F. approuvé en 1994 va dans le sens d'une « valorisation du milieu rural » à travers plusieurs enjeux :

- Maîtriser l'étalement urbain,
- Constituer une trame verte régionale à travers le maintien de l'agriculture et la préservation des espaces boisés (d'autant plus que ces espaces sont déjà peu présents sur le territoire communal),
- Mettre en place une gestion efficace et durable des déchets,
- Réduire les nuisances (l'IAURIF référence Obsonville en « zone de calme », c'est-à-dire non soumise à une exposition importante au bruit des transports⁶).

Enjeux auxquels s'ajoutent de nouveaux objectifs, plus guidés par un souci environnemental :

- Mettre en place une gestion des ressources au sens large : eau, sous-sol, sol, air, espace, biodiversité,
- Mettre en place une gestion durable et une maîtrise des énergies et des émissions de gaz à effet de serre,
- Assurer un développement socio-économique croisé avec l'environnement.

Pour ce faire, la commune d'Obsonville est également concernée par la prescription suivante : organiser les aménagements et constructions « nécessaires à l'appareil productif agricole » dans la continuité du bâti existant.

A l'échelle locale, le Schéma Directeur de Nemours-Gâtinais allait également dans ce sens. En effet, il s'agit de valoriser une organisation groupée évitant toute dispersion sur le territoire communal. **Dès lors, la carte communale prendra en compte un développement modéré et progressif, en continu avec le bâti existant.**

Le Schéma Directeur de Nemours-Gâtinais rattachait Obsonville au secteur Ouest-Gâtinais. Ce secteur est principalement voué à la valorisation et la préservation de ses paysages et de ses espaces agricoles, dans un souci environnemental.

Plus particulièrement, il convient de limiter la croissance du village afin de le préserver du mitage.

I – E.2. Le grand paysage

Compte tenu de la grande visibilité d'Obsonville depuis les alentours et les communes limitrophes et inversement, la sensibilité du grand paysage est élevée. Tout élément isolé, surtout d'une nuance claire, a un impact fort. Il est souhaitable de préserver ce grand paysage et la silhouette compacte du village. L'enjeu est d'éviter des constructions en mitage au milieu du plateau et une urbanisation en discontinuité du village.

⁶ Carte « Multiexposition au bruit des transports en Ile-de-France », IAURIF, 2004.

I – E.3. Le paysage urbain

La valeur patrimoniale structurante du village

Il s'agit de préserver le noyau existant et de renforcer sa structure autour du noyau ancien. Les éléments bâtis remarquables peuvent être identifiés en ce sens de valorisation du patrimoine rural et des ambiances de l'espace public.

On peut donc identifier :

- Les espaces centraux de la place du centre, bordée par la mairie, l'église et un terrain de jeux pour enfant.
- Les entrées de commune telle que celle caractérisée par l'ancien château et le pigeonnier-porche,
- Les nombreux corps de ferme, qui structurent le patrimoine rural du village.
- Les nombreux murs en pierre.

Le paysage sur les parcours des grands axes

La RD 7 traverse le plateau et la commune selon un axe ouest – sud-est, tandis que la RD 103a et la RD 403 suivent un axe sud – nord-est.

Il s'agit de préserver les entrées de village en limitant l'urbanisation sur ces espaces qui constituent un enjeu majeur pour la qualification du paysage et pour l'image de la commune.

Silhouette d'Obsonville depuis la D103A1



I – E.4. La structure urbaine

Les enjeux portent sur le maintien de l'intégrité de la structure urbaine existante (alignement, continuité du bâti) qui offre une cohérence et une visibilité remarquables. Ces enjeux recoupent également ceux liés à l'atteinte de la silhouette générale compacte du village par des constructions isolées du tissu villageois.

Obsonville, intersection de la rue du Pourtour et de la D103A1



II DIAGNOSTIC

II – A. Evolution socio-démographique et logements

II – A.1. Une population qui croît depuis 1982.

Evolution de la population entre 1982 et 2009 (Source INSEE)

	1982	1990	1999	2009
Obsonville	76	87 (+14%)	89 (+2%)	106 (+19%)
Canton de Château-Landon⁷	11 299	12692 (+12%)	13700 (+8%)	14273 (+4%)
Seine-et-Marne	887 112	1078166 (+21%)	1193511 (+11%)	1 313 414 (+10%)

Variation de la population entre 1990 et 1999, et entre 1999 et 2009 (Source INSEE)

	Obsonville		Canton de Château-Landon	
	1990 à 1999	1999 à 2009	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle	0,3%	1,8%	0,9%	0,4%
Solde naturel	-1,3%	0,7%	-0,1%	0,0%
Solde migratoire	1,5%	1%	0,9%	0,4%
Taux de natalité	3,8‰	9,3‰	12,5‰	12,2‰
Taux de mortalité	16,4‰	2,1‰	13,4‰	12,3‰

La commune d'Obsonville a vu sa population croître entre 1982 et 2009, gagnant 30 habitants. Bien que cette croissance a connu un coup d'arrêt dans les années 1990 avec, notamment, un solde naturel négatif, la commune vit ensuite une croissance soutenue (+1,8% /an), liée au solde migratoire aussi bien que naturel.

La commune suit la tendance à l'augmentation démographique du Canton et du département de la Seine-et-Marne. Dans la période 1990-1999, cette croissance s'adosse davantage à son solde migratoire que lors de la dernière décennie, où ces deux taux se sont équilibrés.

Avec une tendance au rajeunissement jusqu'en 1999, la structure démographique de la commune d'Obsonville semble dès lors accuser un léger vieillissement, avec une diminution visible des 0-14 ans, une augmentation notable des 45-59 ans et une légère croissance des plus de 60 ans. En 2009, la population d'Obsonville reste légèrement plus jeune que celle du canton.

⁷ Le canton de Château-Landon regroupe 15 communes : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Gironville, Ichy, La Madeleine-sur-Loing, Maisonnelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Souppes-sur-Loing.

II – A.2. Une croissance sensible du parc des résidences principales et une augmentation du nombre des logements vacants.

On recense 9 résidences principales en plus entre 1999 et 2009 (dont un appartement). Avec 2 résidences secondaires en moins, leur part a baissé de 5,7%. Ces tendances sont semblables à celles suivies par le canton de Château-Landon.

A noter, la faible part de constructions neuves : les dernières constructions neuves datent d'au moins 15 ans.

A Malvoisine, les nouveaux logements ont fait l'objet de permis de construire entre 1999 et 2012. En 2013, il y a 6 logements locatifs et à terme 12 logements seront aménagés. Ces aménagements posent problème pour ce qui est des transports : la ferme de Malvoisine n'est pas desservie par le car de ramassage scolaire.

Evolution des catégories et types de logements (Source INSEE)

	Obsonville					Canton de Château-Landon			
	1999	En %	2009	En %		1999	En %	2009	En %
Ensembles	42	100%	49	100%		6319	100%	6774	100%
Résidences principales	32	76,20%	41	82,70%		5134	81,20%	5593	82,60%
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	14,30%	4	8,60%		651	10,30%	462	6,80%
Logements vacants	4	9,5	4	8,60%		534	8,50%	720	10,60%
Maisons	42	100%	49	97,90%		5300	83,90%	5602	82,70%
Appartements	0	0%	1	2,10%		804	12,7%	1073	15,80%
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,8		5			4,1		4,4	

II – A.3. La majorité des ménages vit dans le même logement depuis plus de 10 ans.

En 2009, 56,5% des ménages de la commune résident dans le même logement depuis 10 ans ou plus, ce qui est de 2 points supérieur à la part des ménages de l'ensemble du canton de Château-Landon pour la même durée. Les ménages d'Obsonville sont donc légèrement plus sédentaires que la moyenne du canton, mais les tendances sont les mêmes aux deux échelles. Obsonville se remarque également par l'importance des arrivées récentes en proportion.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009 (Source INSEE)

	Obsonville			Canton de Château-Landon		
	Nombre de ménages	En %	Population des ménages	Nombre de ménages	En %	Population des ménages
Ensemble	41	100%	106	5593	100%	13860
Depuis moins de 2 ans	5	12,80%	15	495	8,8 %	1224
De 2 à 4 ans	4	10,30%	8	958	17,10%	2588
De 5 à 9 ans	8	20,50%	27	1093	19,50%	3173
10 ans et plus	23	56,50%	56	3049	54,50%	6875

II – A.4. Une grande majorité de propriétaires.

En 2009, 92,3% des habitants d'Obsonville sont propriétaires de leur logement (soit 38 propriétaires), contre 90,6% en 1999. Le nombre des locataires reste minime : un seul en 1999, seulement 3 en 2009. La part des propriétaires est plus importante dans la commune que dans le canton puisque ce dernier en compte 72.6% en 2009, contre 25.5% de locataires.

Résidences principales selon le statut d'occupation (Source INSEE)

	Obsonville				Canton De Château- Landon			
	1999	En %	2009	En %	1999	En %	2009	En %
Ensemble	32	100%	41	100%	5134	100%	5593	100%
Propriétaire	29	90,60%	38	92,30%	3450	67,20%	4062	72,60%
Locataire	1	3,10%	3	7,70%	1449	28,20%	1429	25,50%
Dont d'un logement Hlm loué vide	0	0,00%	0	0,00%	534	10,40%	496	8,90%
Logé gratuitement	2	6,30%	0	0,00%	235	4,60%	102	1,80%

Bilan du diagnostic socio-démographique et perspectives d'évolution

Il s'agit d'appréhender un ordre de grandeur des perspectives et des potentiels d'évolution. Dans l'hypothèse où le rythme d'évolution de la population relevé entre 1999 et 2009 serait maintenu durant les dix années suivantes, la commune verrait sa population croître lentement ou bien stagner en cas de rechute du solde naturel.

Si ce rythme se maintient à +1.8% par an, la population devrait atteindre 136 habitants en 2023. S'il se raccorde à celui du Canton (soit +0.4% par an), la population ne devrait pas dépasser les 113 habitants d'ici à 2023. Il semble important de maintenir la croissance atypique du village par rapport au Canton.

Concernant l'habitat, on rappellera que la commune dispose d'un parc peu diversifié, uniquement composé de logements individuels et dépourvu de logements sociaux. Les besoins peuvent porter sur les logements d'une pièce (0%), de deux pièces (2.6%) et de trois pièces (12,8%), dont la pénurie pénalise plus particulièrement la population jeune.

On peut souligner le potentiel important représenté par les corps de ferme désaffectés et les logements vacants.

(...)

II – B. Les activités et emplois

II – B.1. Situation actuelle

A Obsonville, les actifs représentent 77,8% de la population en 2009, soit une augmentation de 4,6 points par rapport à 1999, et 3,3 points de plus que la part des actifs en 2009 sur l'ensemble du canton (74,5%).

Le taux de chômage a nettement diminué : 8,9% en 1999 contre 4,2% en 2009, alors qu'au niveau du canton il a augmenté de 0,3 points sur la même période.

Parallèlement, la part des actifs ayant un emploi a augmenté pour la commune et le canton, celle-ci restant plus élevée sur la commune que sur le Canton (en 2006, 73,6% à Obsonville, 65,8% dans le canton).

Activités de la population de 15 à 64 ans (Source INSEE)

	Obsonville		Canton de Château-Landon	
	1999	2009	1999	2009
Actifs	73,2	77,8	70,6	74,5
Dont :				
- Actifs ayant un emploi	64,3	73,6	62,1	65,8
- Taux de chômage (au sens du recensement)	8,9	4,2	8,4	8,7
Inactifs	26,8	22,2	29,4	25,5
- Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	14,3	12,5	9,9	8,8
- Retraités ou préretraités	5,4	2,8	8,5	8,5
- Autres inactifs	7,1	6,9	11	8,2
Ensemble	56	76	8391	8826

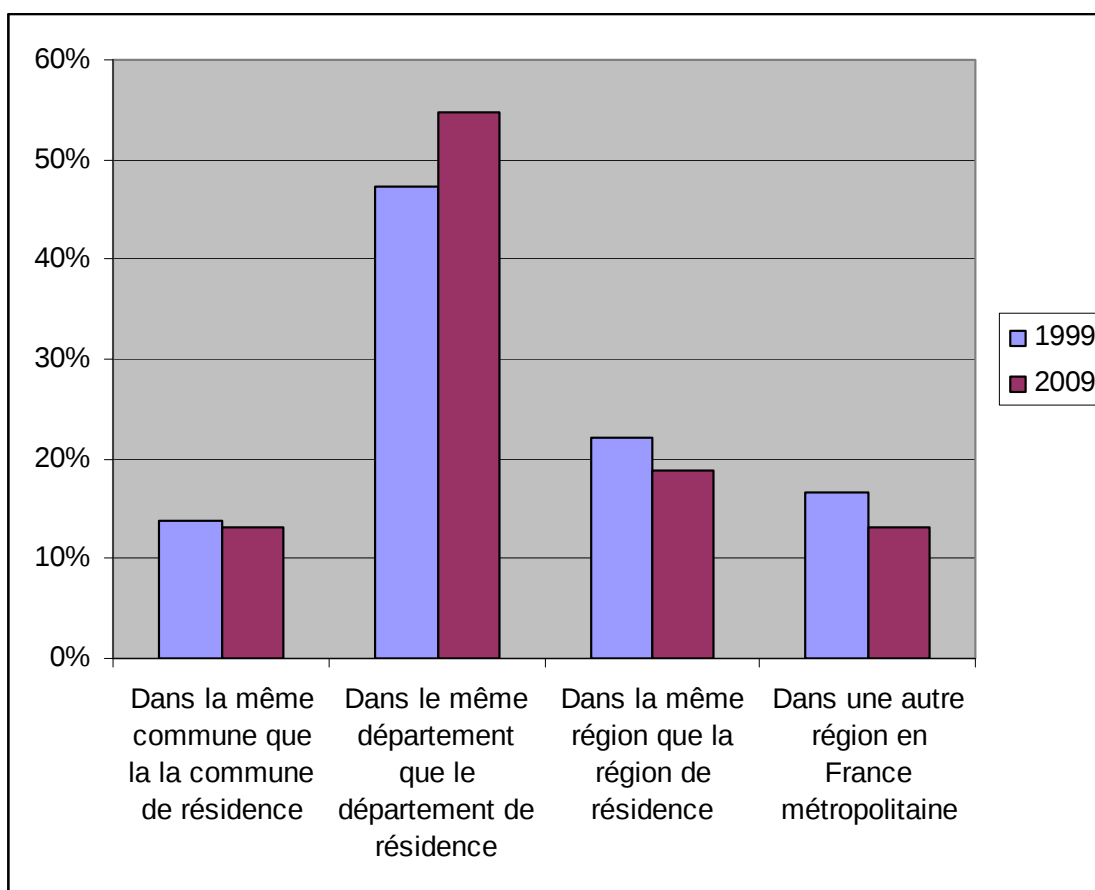
II – B.2. Une plus grande mobilité de la population active.

La mobilité des actifs résidant sur la commune semble surtout marquée par une augmentation de la part des actifs travaillant en dehors de la commune mais dans le même département, au détriment de la part des autres déplacements. Elle peut s'expliquer en partie par la proximité avec Nemours ou, dans une moindre mesure, de Château-Landon.

En observant la répartition par effectif, on perçoit mieux l'ampleur du phénomène. Les nouveaux actifs arrivés entre 1999 et 2009 travaillent majoritairement dans le département (soit 13 des 20 nouveaux actifs).

La mobilité augmente certes dans le département, mais l'étendue du département de Seine et Marne ainsi que la proximité de la région Centre rendent son estimation plus difficile.

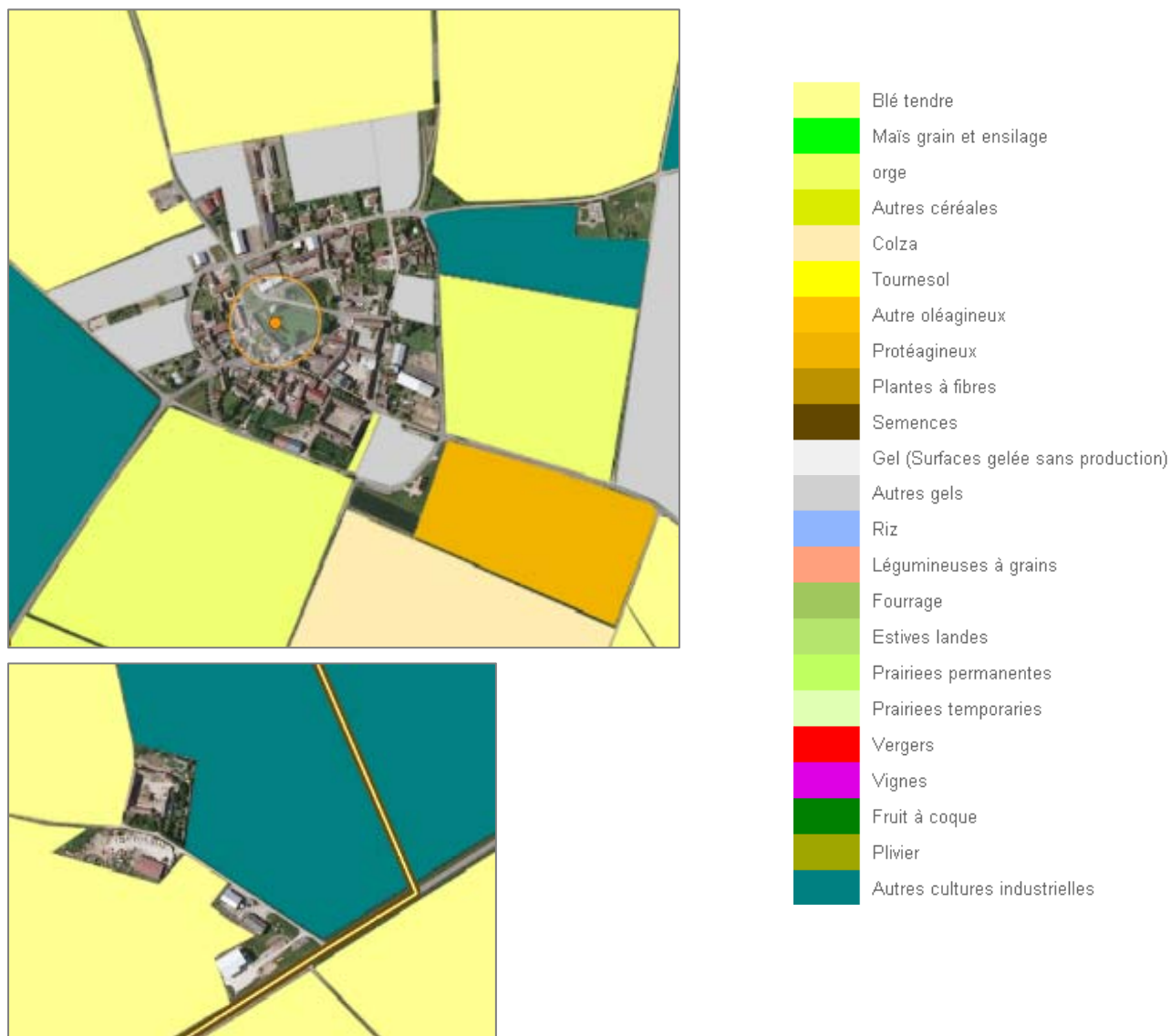
Répartition par lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (Source INSEE)

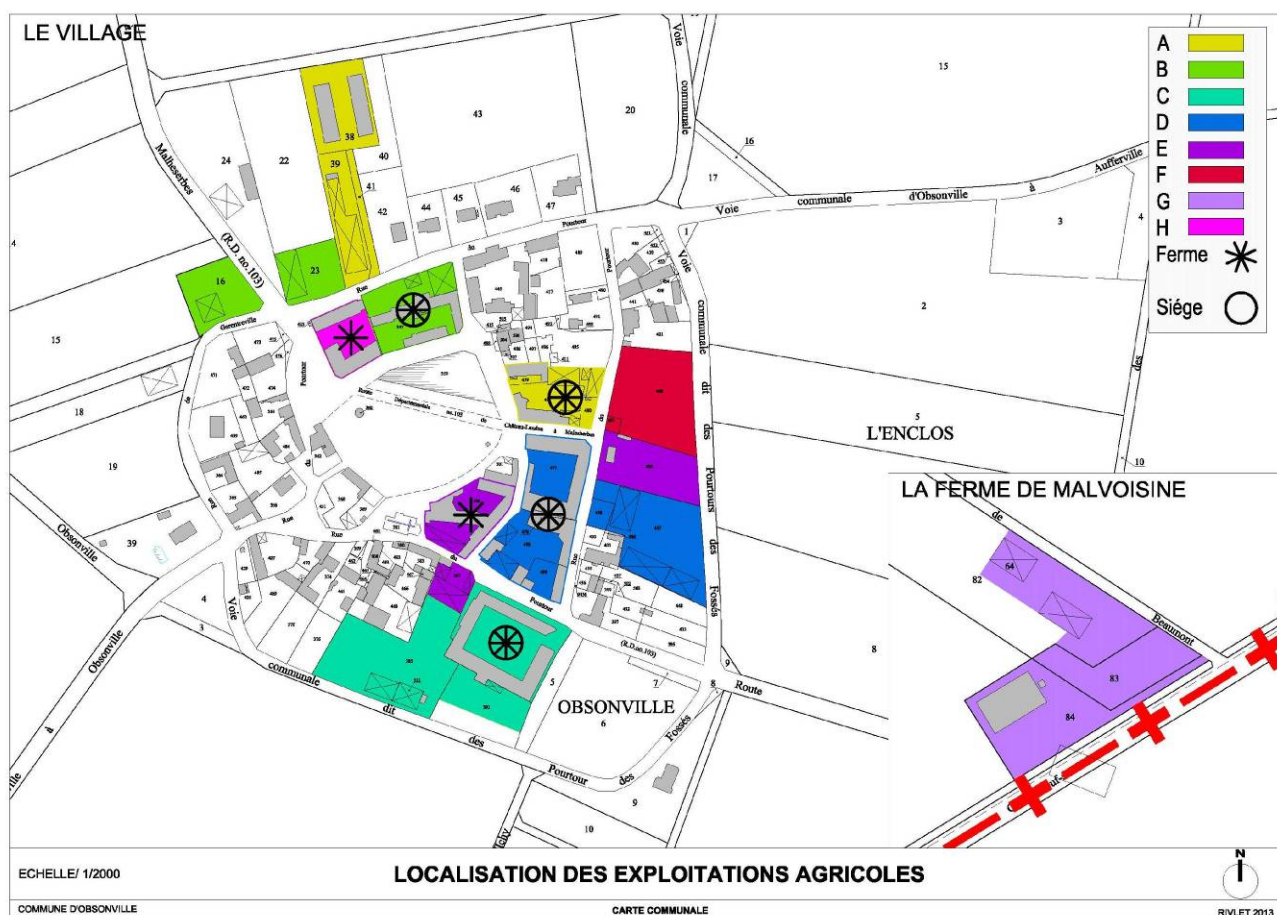


II – B.3. L'agriculture

Elle représente l'activité historiquement dominante sur la commune.
Le nombre de sièges d'exploitation (4) est important.
Les cultures sont à dominantes céréalières.

Registre parcellaire graphique 2010, zones de culture déclarées par les exploitants en 2010.
(Source : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt)





II – B.4. Les activités artisanales

La commune recense une seule activité artisanale, une entreprise de terrassement et vente de solution d'assainissement située à Malvoisine.

II – B.5. L'activité commerciale et les services

Les commerces les plus proches se situent à Puiseaux (Loiret), à Château-Landon et à Nemours ; villes qui constituent les pôles locaux de référence, offrant à la population d'Obsonville les petits commerces (boucheries, boulangeries, poissonneries, etc.), les commerces plus importants (supermarchés) et les services de proximité nécessaires.

Bilan du diagnostic activités et emplois, et perspectives d'évolution

L'agriculture

L'objectif est de pérenniser la vocation agricole, tant à l'échelle de la commune qu'à l'échelle du secteur. Etant donnée l'importance de cette vocation sur le territoire, il s'agit de maintenir de bonnes conditions d'exploitation, notamment par les mesures visant à soutenir la cohésion entre les espaces agricoles d'une part, et le noyau urbain d'autre part. Il s'agit également de garder de bonnes conditions de desserte entre les exploitations agricoles et les habitations.

L'artisanat

La préservation, voire le développement, de l'activité artisanale, outre l'intérêt présenté pour la création possible d'emplois et l'animation du village, peut contribuer à la préservation du patrimoine bâti à travers la reconversion des bâtiments désaffectés tels que les anciens corps de ferme.

Le commerce et les services

L'installation de commerces sur la commune n'est pas envisageable. Obsonville restera rattachée à l'armature commerciale de Nemours, Château-Landon et Puiseaux, ainsi qu'aux bourgs plus proches pouvant offrir les services de proximité.

Le tourisme

La commune n'a pas de vocation touristique particulière. Cependant, la proximité de pôles touristiques tels que le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, Fontainebleau, Château-Landon, ou encore Vaux-le-Vicomte, peut s'avérer être un atout à l'échelle du canton, notamment dans le cadre du développement du tourisme vert.

La vocation d'accueil touristique n'est pas encore développée car la commune ne recense ni gîte rural, ni chambre d'hôtes.

Cependant, le développement du tourisme peut, à l'instar de l'activité artisanale, contribuer à la reconversion des bâtiments désaffectés dans le village (réhabilitation d'anciens corps de ferme en gîte rural ou chambres d'hôtes).

II – C. Les équipements

Situation actuelle

Equipements scolaires

En 2012, la commune recense 8 élèves au total, dont 4 en maternelle et primaire, 1 au collège et 3 au lycée.

La commune n'ayant pas d'école, les élèves se rendent :

- A Beaumont-du-Gâtinais pour les primaires et maternelles,
- A Château-Landon pour les collégiens,
- A Nemours pour les lycéens.
- En région parisienne pour les universités, et à Fontainebleau et à Troyes pour les IUT.

Les écoles sont regroupées dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.). Le ramassage scolaire est géré par le Conseil Général de Seine-et-Marne. La ferme de Malvoisine n'est pas desservie.

Equipements administratifs

Mairie et salle communale à Obsonville.

Bureaux de poste : situés à Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais.

Service des impôts : Trésor Public situé à Château-Landon.

Gendarmeries, postes de police : situés à Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Château-Landon, Nemours, La Chapelle-la-Reine.

Sapeurs-pompiers, centres de secours : situés à Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Auxy, Château-Landon.

Equipements d'infrastructure

• Réseau viaire et parcours piéton / cycle

Desserte automobile

L'ensemble du territoire communal est correctement desservi par la voirie automobile. On ne recense pas de problème particulier de stationnement dans le village.

Parcours piéton / cycle

On ne recense pas de piste cyclable.

A l'intérieur du village, des sentes piétonnes constituent des liaisons entre les différents îlots. Aux abords du village, le maillage des chemins constitue des itinéraires de promenade.

• Eau

Un captage est présent sur la commune qui alimente le réseau d'eau potable. Un château d'eau stocke l'eau potable de ce captage. La capacité de la nappe phréatique est suffisante pour alimenter le village et Malvoisine.

Le hameau de Malvoisine est alimenté par une canalisation de diamètre suffisant pour approvisionner les 12 logements prévus en eau potable. Pour ce qui est de la défense incendie, celle de Malvoisine est assurée par une mare de rétention contrôlée par le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Deux forages agricoles sont recensés sur le territoire communal : un forage dans le village à 74m de profondeur, d'une capacité de 15m³/h, et un forage à Malvoisine.

• Assainissement

L'assainissement est non collectif. Le Schéma Directeur d'Assainissement est approuvé. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est opérationnel.

A savoir qu'en 2003, 60% des habitations étaient non conformes, souvent dû à l'absence d'un épandage aux normes.⁸

A Malvoisine, l'assainissement est semi-collectif pour les 12 logements.

• Collecte d'ordures ménagères

Elle est assurée par le S.I.E.O.M. (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères), situé à Arville. La collecte est effectuée une fois par semaine.

Tri sélectif : des bornes « papier » et « verre » sont situées près du cimetière et mises à disposition des habitants. Les éléments recyclables sont ramassés tous les 15 jours. Ces bornes sont situées devant l'un des deux puits de sable et en dégradent le caractère patrimonial. Un déplacement de ces bornes pourrait être envisagé.

La déchetterie la plus proche se situe à Puisseaux et est gérée par SOCCOIM.



Bornes « papier » et « verre » situées devant le puits de sable.

• Téléphone

Le territoire est desservi dans sa totalité.

• Communications numériques

Le territoire est desservi par le réseau ADSL

• Gaz

Le territoire n'est pas desservi.

• Electricité

Le territoire est desservi dans sa totalité.

A Malvoisine, un transformateur est suffisant pour les besoins des habitants du hameau.

⁸ Source : Compte-rendu de la Réunion Publique du 16 septembre 2003 au sujet du Schéma Directeur d'Assainissement.

Equipements de transports

• Réseau ferré

La gare SNCF la plus proche est celle de Nemours-Saint Pierre, à Saint-Pierre-lès-Nemours, à 13,8 km d'Obsonville environ. Un autre est située à Malesherbes à 17.4 km.

• Autocar

- Transport scolaire : un ramassage scolaire est effectué à Obsonville, rendu possible dès 2007 par la Communauté de Communes de la Campagne Gâtinaise. Le hameau de Malvoisine n'est pas desservi.
- Lignes de transports collectifs : aucune. Depuis le 1^{er} octobre 2012, un bus à la demande qui dessert Obsonville a été mis en place par la Communauté de Communes : Proxi'bus.

Equipements commerciaux

Boulangeries : situées à Puiseaux, Bougligny, Briarres-sur-Essonne, Augerville-la-Rivière, Larchant, Bagneaux-sur-Loing.

Boucheries, charcuteries : situées à Puiseaux, Château-Landon, Nemours.

Poissonneries : situées à Montigny-sur-Loing, Oncy-sur-Ecole, Pithiviers, Fontainebleau.

Supermarchés : situés à Puiseaux, Château-Landon, Saint-Pierre-lès-Nemours, La Chapelle-la-Reine, Malesherbes, Souppes-sur-Loing.

Centres commerciaux : situés à Amilly, Villiers-en-Bière, Melun.

Equipements sanitaires et sociaux

Hôpital : situé à Nemours (Centre Hospitalier Général de Nemours).

Cliniques : situées à Montargis et Fontainebleau.

Hospices, maisons de retraite : situés à Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Auxy, Saint-Pierre-lès-Nemours, Château-Landon.

Pharmacies : situées à Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Bagneaux-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours, Château-Landon.

Médecins généralistes : situés à Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Bagneaux-sur-Loing, Château-Landon, Saint-Pierre-lès-Nemours.

Dentistes, orthodontistes : situés à Puiseaux, Saint-Pierre-lès-Nemours, La Chapelle-la-Reine, Château-Landon.

Cabinets d'infirmières, soins à domicile : situés à Burcy, Puiseaux, Beaumont-du-Gâtinais, Boesses, Buthiers, Courtempierre.

Permanence d'une assistante sociale : située à Puiseaux.

Equipements culturels

Eglise : pas d'office à Obsonville. La paroisse la plus proche se situe à Puiseaux.

Cimetière : situé à proximité du village, de capacité suffisante.

Equipements socioculturels

Cinémas : situés à Nemours, Pithiviers, Fontainebleau.

Equipements sportifs et de loisirs

Terrain communal accueillant des jeux pour enfants : un terrain est situé à Obsonville (place du Centre).

Piscines : situées à Puiseaux, Saint-Pierre-lès-Nemours, Nemours, Beaune-la-Rolande.

Tennis : situés à Puiseaux, Château-Landon, Malesherbes, Beaune-la-Rolande.

Centres équestres : situés à Beaumont-du-Gâtinais, Larchant, Sceaux-du-Gâtinais, Nemours.

Gymnases : situés à Puiseaux, Bagneaux-sur-Loing, Château-Landon.

Installations sportives : situées à Puiseaux, Saint-Pierre-lès-Nemours, Bagneaux-sur-Loing, Château-Landon.

Equipements touristiques

Aucun.

Bilan du diagnostic équipements et perspectives d'évolution

Les équipements

Les équipements de superstructure

L'offre en matière d'équipements est à l'échelle des capacités du village. En effet, les besoins de la population sont, en grande partie, satisfaits par l'offre de grands équipements dans les pôles voisins.

Les équipements d'infrastructure

- Le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit la mise aux normes de l'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune.

- Concernant la desserte automobile, les entités existantes sont correctement desservies et il n'est pas fait mention par la commune ou les services de problème particulier de sécurité.

Les déplacements

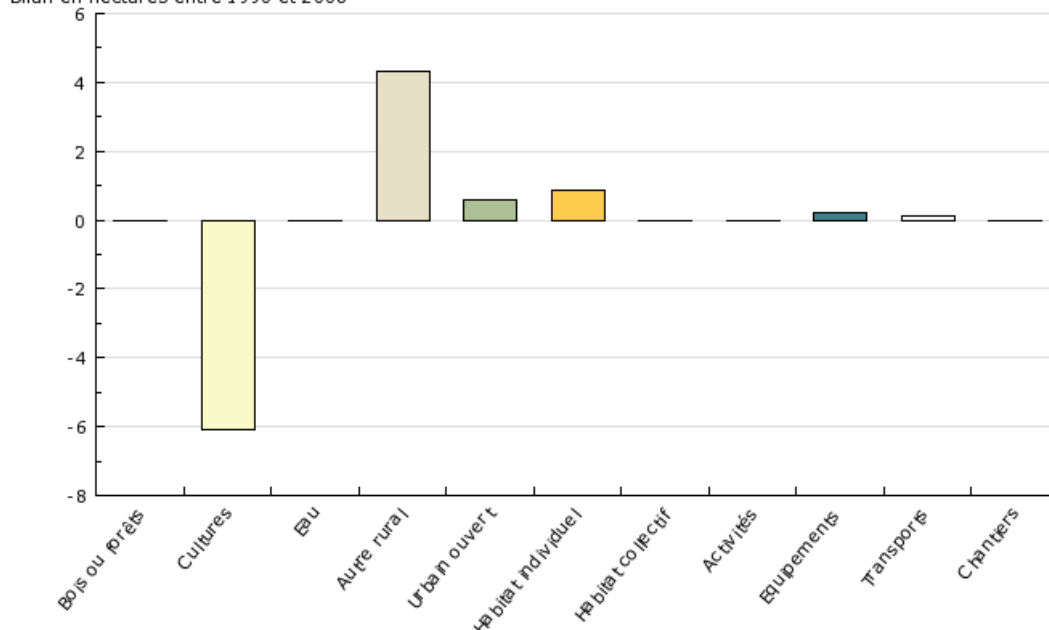
Les transports collectifs

La mise en place du réseau de transport Proxi'bus est trop récente pour permettre une évaluation de son utilisation et de son impact sur la mobilité des Obsonvillois.

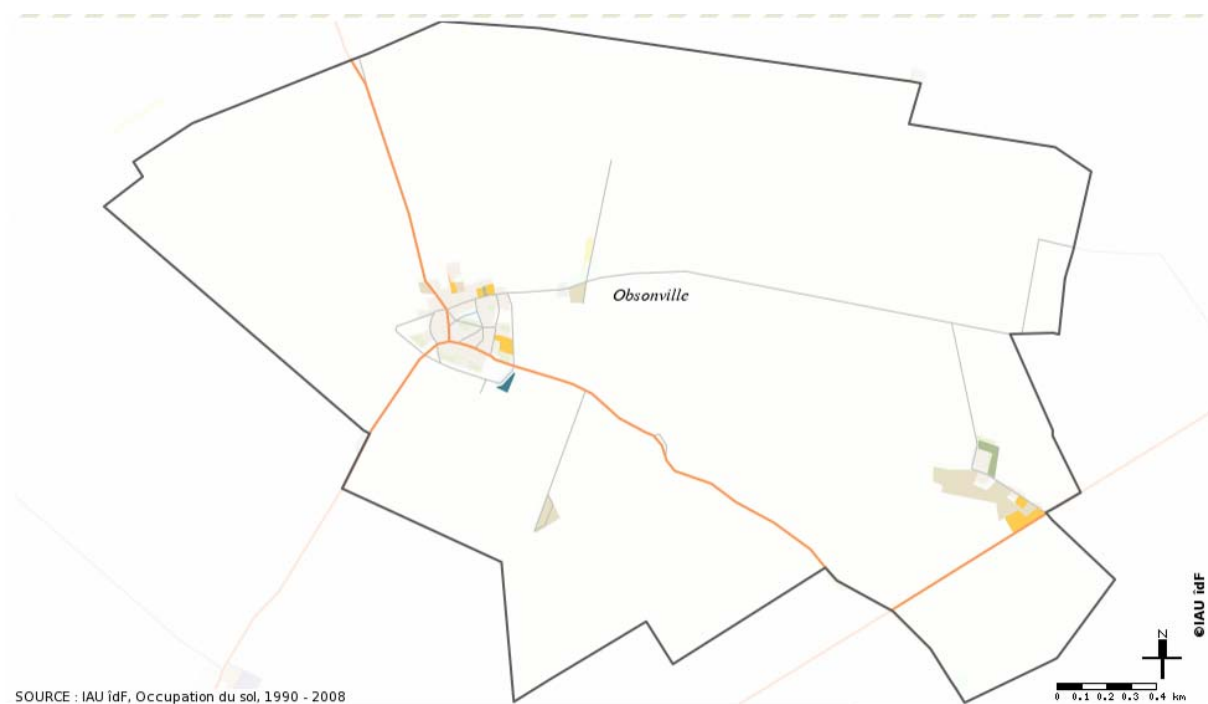
II – D. Bilan de la consommation d'espace depuis 1990

Le M.O.S. (Mode d'Occupation du Sol de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Ile de France) retient en 2008 10.48 ha en urbain construit et 2.43 ha en urbain ouvert. Sur la période 1990/2008, ce sont seulement 1.75 ha qui ont disparu des espaces ruraux aux profits de l'urbain ouvert, de l'habitat individuel, des équipements et transports.

Bilan en hectares entre 1990 et 2008



Apparitions d'occupation du sol simplifiée entre 1990 et 2008



MOS	Surface 1990	Disparition	Apparition	Surface 2008	Bilan	Variation
Bois ou forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Cultures	690,90	-6,36	0,29	684,83	-6,08	-0,88 %
Eau	0,29	0,00	0,00	0,29	0,00	0,00 %
Autre rural	1,13	-0,29	4,62	5,46	4,33	384,15 %
Rural	692,32	-1,96	0,22	690,57	-1,75	-0,25 %
Urbain ouvert	1,84	0,00	0,58	2,43	0,58	31,71 %
Urbain ouvert	1,84	0,00	0,58	2,43	0,58	31,71 %
Habitat individuel	8,77	-0,74	1,60	9,63	0,86	9,80 %
Habitat collectif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Activités	0,11	0,00	0,00	0,11	0,00	0,00 %
Equipements	0,43	0,00	0,20	0,64	0,20	46,55 %
Transports	0,00	0,00	0,10	0,10	0,10	0,00 %
Chantiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 %
Urbain construit	9,31	-0,74	1,90	10,48	1,16	12,48 %
Total	703,48	-2,70	2,70	703,48	0,00	0,00 %

III EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

III – A. Les objectifs retenus pour établir la carte

A l'issue de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, les constats majeurs suivants apparaissent :

- Obsonville est un petit village de 106 habitants en 2009, l'assainissement est non collectif, il n'y a pas de commerce, peu d'artisanat et de services. Seul le ramassage scolaire qui dessert le village est une alternative à l'emploi de la voiture. C'est pourquoi le périmètre constructible doit permettre l'accueil d'une nouvelle population mais de façon modérée. Sur la période 1999/2009 la population s'est accrue de 17 personnes soit +19%, l'objectif de population pour 2023 est de 130 personnes.
- L'agriculture constitue un enjeu de préservation important, tant du point de vue économique que paysager. Le périmètre constructible devra veiller à ne pas entraver ces éléments.

Ainsi, au regard de ces constats et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, les principaux objectifs suivants guident les choix pour établir la carte :

• Conserver un paysage agricole caractéristique de plateau aux vastes étendues :

Enjeux / objectifs

Préserver l'espace communal du mitage et maintenir la compacité du village et du hameau.

Orientations

- Préserver la silhouette compacte des entités bâties notamment en entrée du village et en protéger le caractère rural.

• Permettre un développement modéré en cohérence avec le caractère rural de la commune :

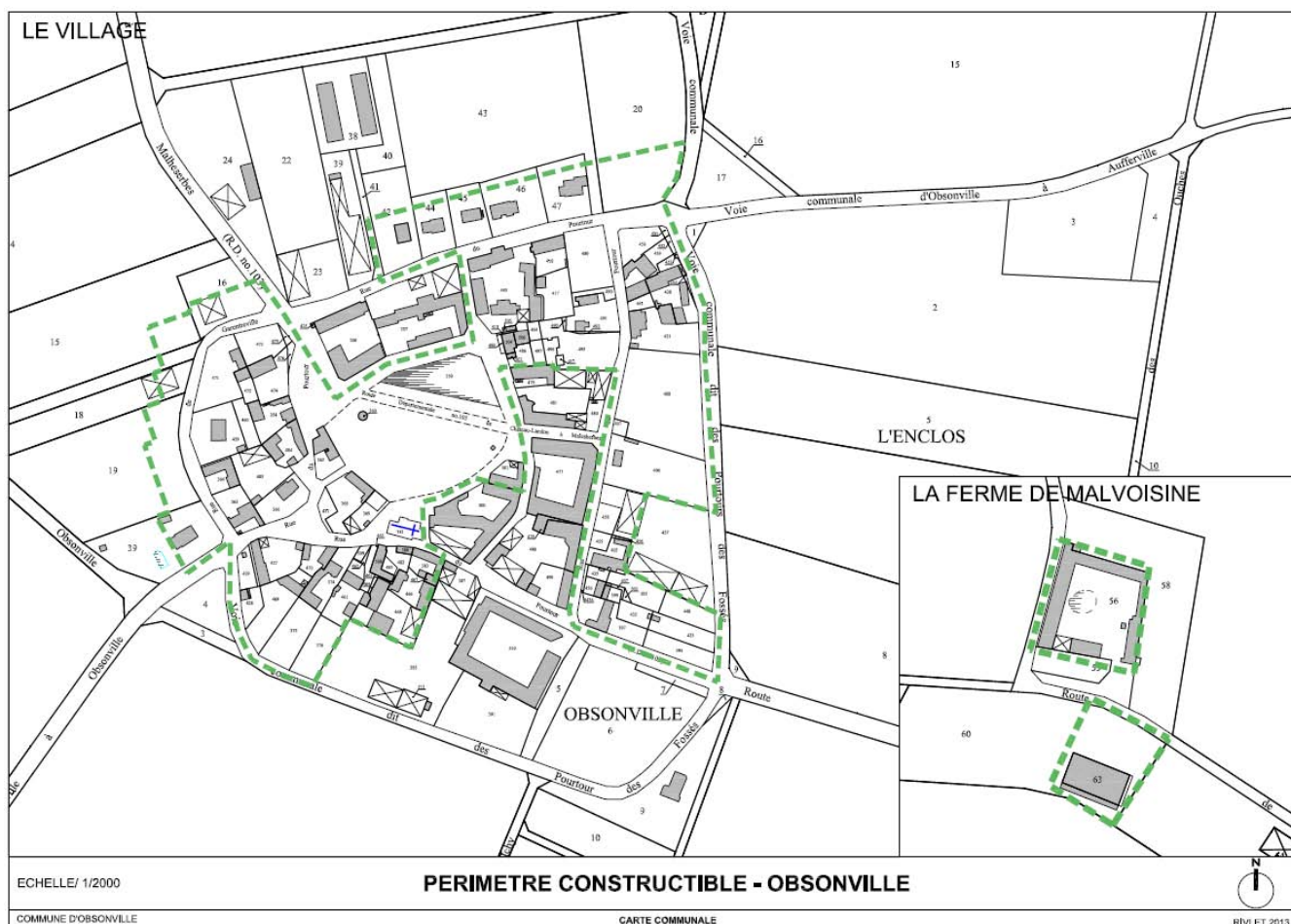
Enjeux / objectifs

Créer les conditions d'un renouvellement de la population qui préserve l'équilibre sociodémographique tout en confortant la structure urbaine du village et du hameau.

Orientations

- Permettre la création de logements sur des terrains en continuité du tissu existant et dans des « dents creuses » et la reconversion de constructions pérennes de bonne qualité.

III – B. Présentation du périmètre constructible



Les motifs du tracé du périmètre constructible de la carte communale prennent en compte :

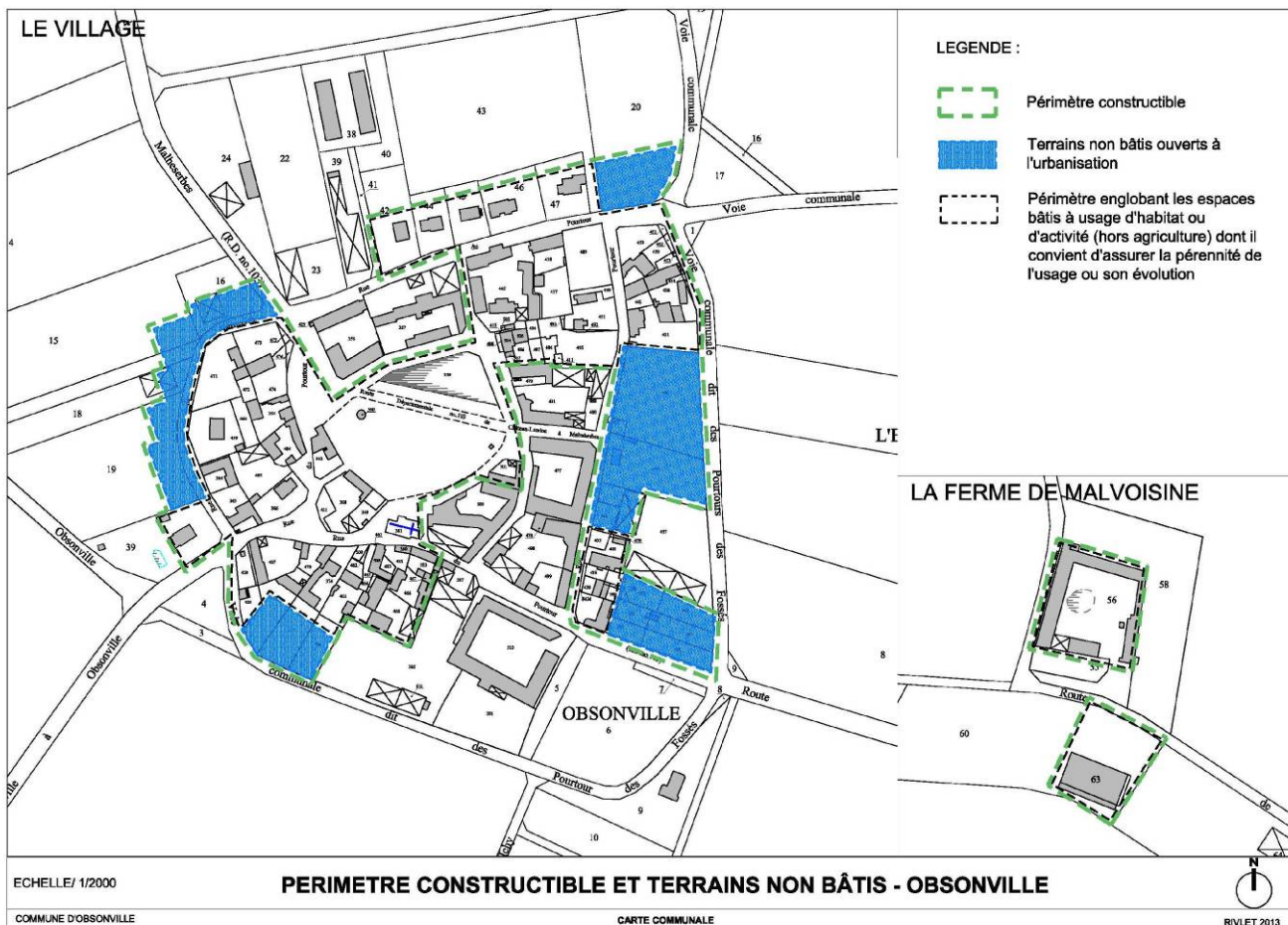
- l'objectif de maintenir la compacité du village et du hameau qui a permis de conserver un paysage agricole caractéristique de plateau aux vastes étendues.
- l'objectif de développement démographique modéré similaire voire légèrement inférieur à celui des dix dernières années.

Pour cela le périmètre cerne au plus près les espaces bâtis en incluant les jardins d'agrément attenants aux constructions pour permettre des extensions des constructions existantes, des constructions annexes, et éventuellement des nouvelles constructions.

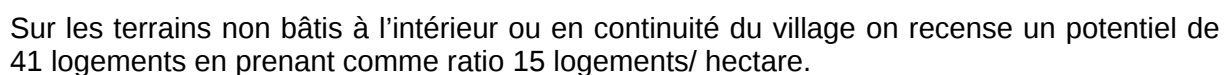
Toutefois, le périmètre constructible inclus en cinq endroits du village des terrains non bâtis en continuité directe ou en dents creuses, sur lesquels de nouvelles constructions viendront compléter et enrichir de leur diversité le village.

Les terrains non bâtis incorporés au périmètre constructible ont pour vocation actuelle :

- terrains agricoles ; toutefois ces surfaces ont été versées dans la catégorie « autres gels » du RGP 2010,
- jardins d'agrément et potagers,
- prairies et friches.

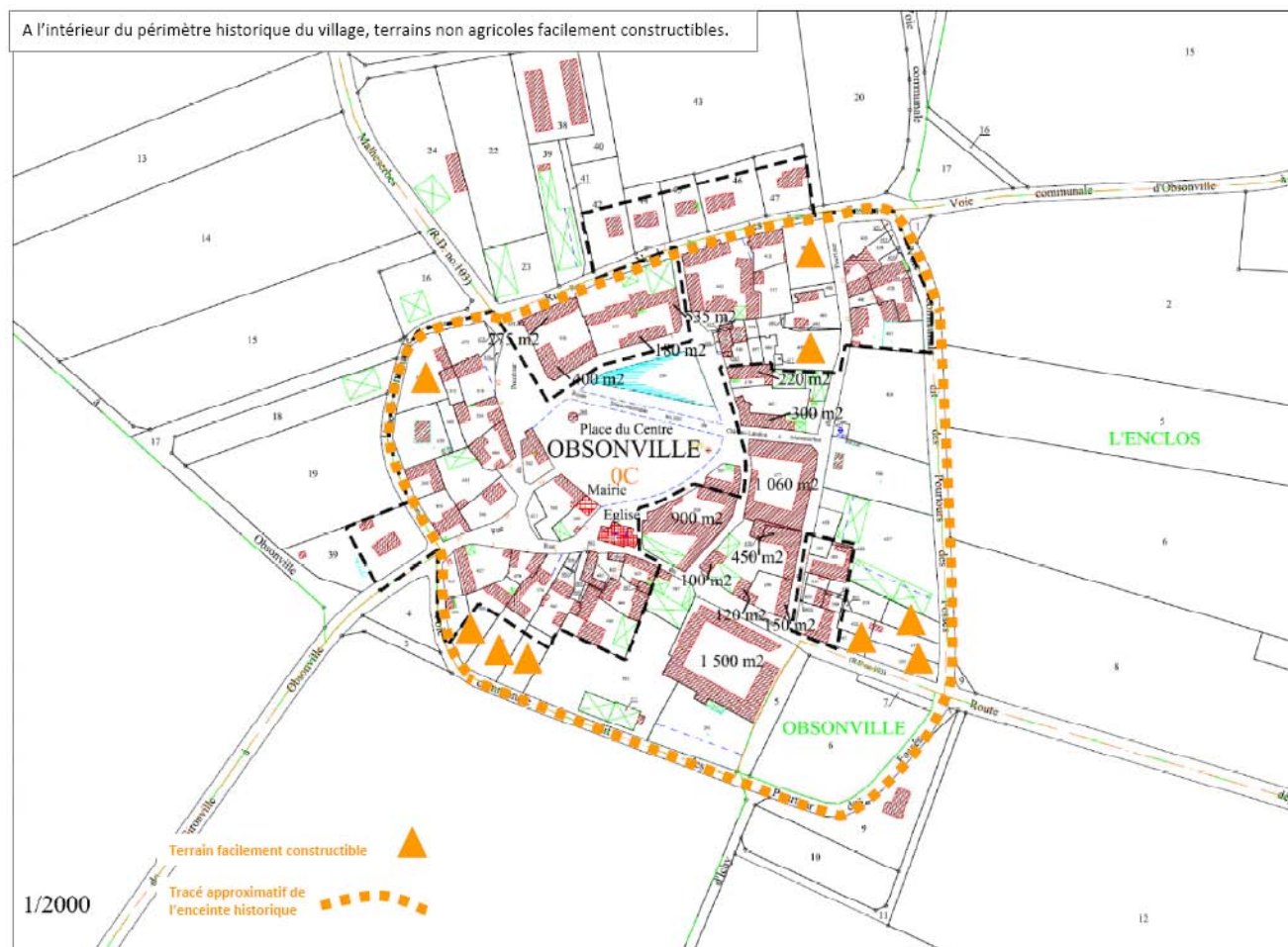


Les grands terrains non bâtis agricoles ou non



► Le SDRIF de 2013 non encore approuvé prévoit une extension de seulement 5% de la surface urbanisée ce qui pour Obsonville représente 6000 m2 environ.

Les petits terrains non bâtis ou divisibles

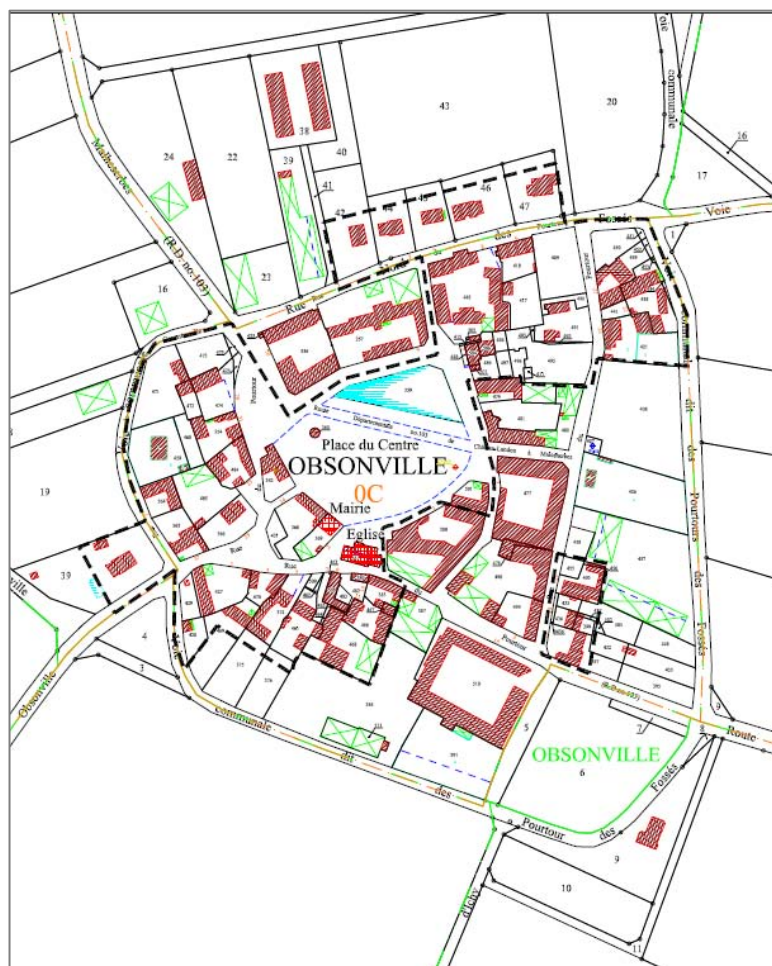


Sur les terrains facilement constructibles après division à l'intérieur du périmètre historique on recense un potentiel de 9 logements.

Au total, on recense sur la commune un potentiel de 96 logements. Dans l'hypothèse de 2.5 personnes par ménage, cela représente une augmentation de la population de 240 personnes soit plus de 300 %. On voit bien qu'il y a un réel enjeu à maîtriser le développement de l'urbanisation sur la commune.

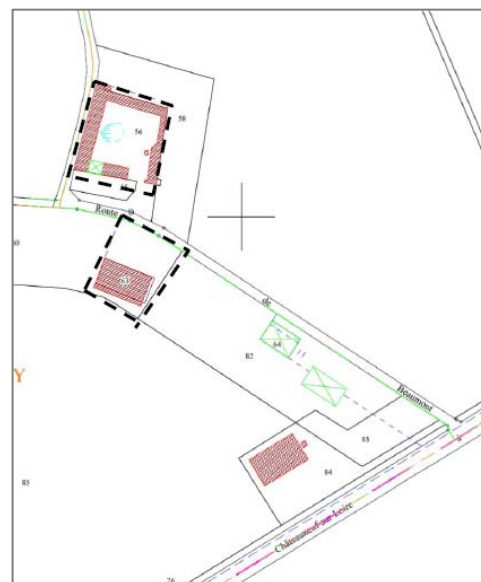
III – C – 2. Présentation et justification des choix opérés

Les constructions existantes



LEGENDE :

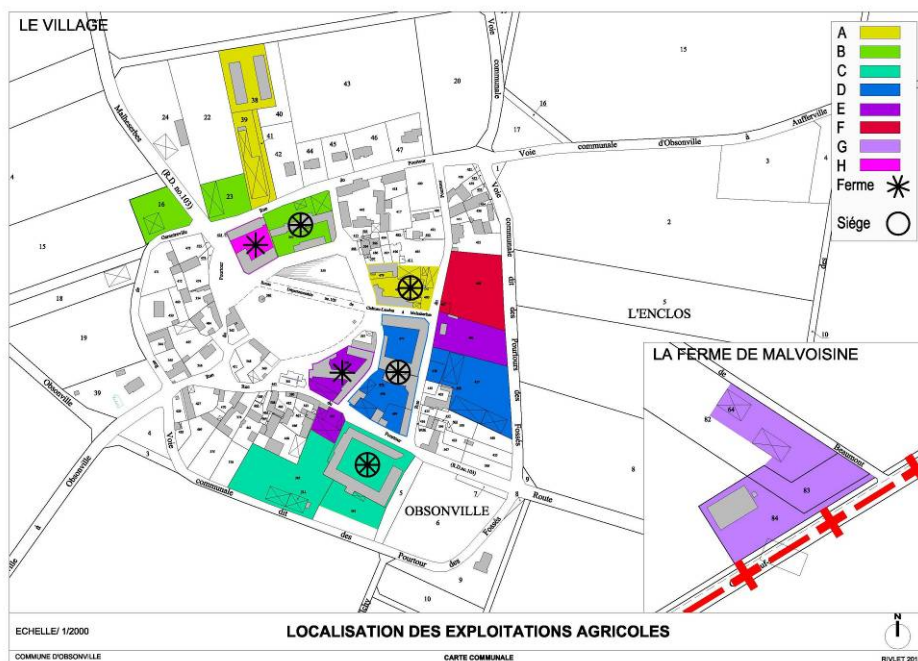
--- Périmètre englobant
les constructions existantes



Les constructions existantes à usage d'habitat ou d'activité (hors agriculture) sont à conserver. Afin d'en assurer la pérennité de l'usage ou son évolution, ces constructions sont placées en zone constructible : les nouvelles constructions, les constructions annexes, et les agrandissements sont autorisés.

Les corps de ferme

Obsonville reste un village agricole, des surfaces importantes sont encore occupées par des fermes et des hangars. Quatre sièges d'exploitation sont établis dans le village. A Malvoisine, un huitième exploitant dont le siège est établi sur une commune voisine utilise trois hangars. Cette spécialisation doit être préservée.



Les corps de ferme représentent un fort potentiel de logements. A raison de 80 m² par logement, leur reconversion représente un potentiel de 153 logements nouveaux sur la commune, soit, à raison de 2,5 personnes par logements, une hausse potentielle de la population de 383 habitants (3,6 fois la population actuelle) (cf. carte plu haut).

Afin de maintenir l'usage agricole des corps de ferme et ne pas porter atteinte à l'économie agricole et d'éviter un afflux de logements et de population non maîtrisé, il a été choisi d'exclure ces corps de ferme du périmètre constructible.

Au regard de l'évolution de l'agriculture extensive pratiquée dans le secteur qui tend plutôt à regrouper les exploitations, certains corps de ferme pourraient ne plus être utiles à l'activité agricole. Il est souhaitable que ce patrimoine bâti puisse alors être reconverti pour assurer sa pérennité comme il contribue fortement au paysage bâti du village. La carte communale pourra éventuellement évoluer en fonction des capacités du village à accueillir de nouvelles populations.

A Malvoisine, on notera que le ramassage scolaire ne dessert pas la ferme. C'est pourquoi le périmètre constructible doit y être limité à l'emprise de la ferme et à l'activité située en face, afin de ne pas développer de grand logement accueillant des familles avec enfants.



Les terrains non bâtis dans le village et aux abords

La partie ouest



Le passage des terrains non bâtis à l'ouest de la rue de Garentreville en zone constructible a pour but de revaloriser cette ancienne limite historique du village. Le périmètre constructible resserré au plus proche de la rue vise à imposer une implantation des maisons proches l'une de l'autre et créer un vis-à-vis dans la rue de Garentreville afin de donner une ambiance de rue de village à cet espace. Ce périmètre réduit au minimum vise aussi à imposer une orientation sud aux bâtiments qui permet de réaliser des économies d'énergie (soit par le biais de panneaux solaires bien exposés, soit par des grandes baies vitrées). Enfin, l'implantation resserrée peut dégager des cours ou jardins à l'abri des vents dominants. Les surfaces consommées par le périmètre constructible sont prises sur les surfaces agricoles. Toutefois, on notera que ces surfaces ont été versées dans la catégorie « autres gels ». Un certificat d'urbanisme positif récent a été délivré sur une partie de ces terrains.



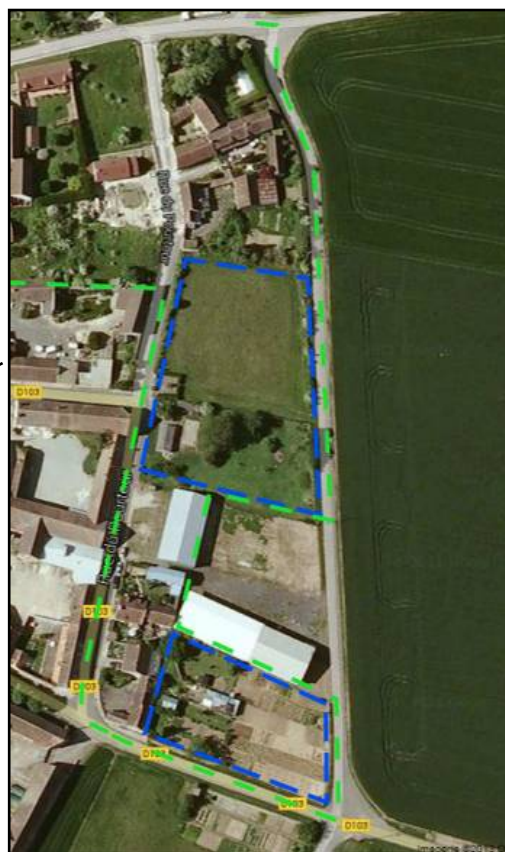
La partie nord



Le périmètre constructible inclut un terrain non urbanisé à l'est afin de restaurer la continuité du bâti dans la rue du Pourtour.

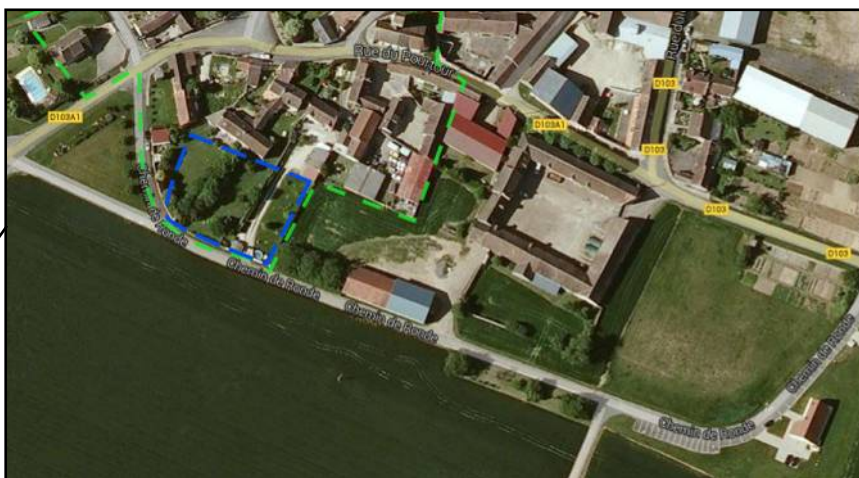
Les surfaces consommées par le périmètre constructible sont prises sur les surfaces agricoles. Toutefois, on notera que ces surfaces ont été versées dans la catégorie « autres gels ».

La partie est



Les terrains non bâtis compris dans le périmètre constructible font parti des potentiels de logements recensés à l'intérieur du périmètre historique. Ces terrains sont dans la continuité du bâti de la parcelle nord. A noter tout de même la présence d'arbres remarquables sur cette parcelle qui sont à préserver et valoriser dans le cadre de l'aménagement de cette parcelle. Au sud, une implantation de constructions au nord de la D103 permettrait de cacher les hangars peu esthétiques et de renforcer la qualité de cette entrée de village

La partie sud



Sur les parcelles ouest, le périmètre constructible s'étend jusqu'au chemin de Ronde, limite historique du village. Les surfaces consommées sont prises sur des surfaces de jardin.

A l'est, la surface agricole située entre la ferme et la salle polyvalente est exclue du périmètre constructible. La salle polyvalente a volontairement été construite à l'écart du village ; son isolement doit être maintenu. Par ailleurs, l'ensemble constitué par ce grand terrain qui dégage une vue sur le corps de ferme remarquable et les jeunes arbres situés à proximité de la salle polyvalente participent de la qualité paysagère de l'entrée du village.

Justification des dispositions de la carte communale au regard des objectifs des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme

Les principes d'aménagement et de développement durables mis en œuvre dans la carte communale déterminent les conditions permettant :

- De satisfaire aux besoins présents et futurs en matière d'habitat tout en limitant l'utilisation de l'espace en délimitant des zones nouvellement urbanisables dans la continuité du bâti existant, de manière à conforter la structure urbaine du village.
- De préserver l'espace agricole en référant ces espaces dans une zone spécifique, non constructible.
- De protéger le village du mitage et de l'extension de l'urbanisation en limitant celle-ci le long des routes et aux entrées de commune, soit en autorisant l'urbanisation future dans la continuité du bâti, soit en interdisant toute nouvelle construction.
- De préserver les corps de ferme, éléments structurants pour l'activité agricole et éléments patrimoniaux remarquables.
- De préserver l'isolement de la salle polyvalente ainsi qu'une vue sur un corps de ferme remarquable en entrée est de village par la RD403 par le placement d'un grand espace au sud-est en zone non constructible.

Justification des dispositions de la carte communale au regard des documents d'urbanisme supra communaux

• Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Dans le cadre des prescriptions du S.D.R.I.F., la carte communale prend en compte les dispositions suivantes :

- La préservation « des bourgs ruraux et des villages », se traduisant par un développement modéré à travers l'utilisation des espaces déjà urbanisés et par la mutation du bâti existant,
- L'accueil des nouvelles zones bâties est organisé dans le respect de la trame foncière traditionnelle.

III – C – 3. Réceptivité et effets de la carte communale

Potentiel de logement dans le périmètre constructible

La réceptivité est de 26 logements.

Le parc de logement en 2009 est de 49 unités dont 41 résidences principales.

Entre 1999 et 2009 le parc de logement s'est accru de 7 unités.

On peut penser que seulement la moitié des 26 logements se réalisera d'ici 2023, soit 13, à raison de 2.5 personnes par ménage ce sont 32 habitants supplémentaires soit une population à terme de 138 personnes environ.

Consommation de l'espace par le périmètre constructible

La surface consommée par le périmètre constructible représente 6600 m², soit 5.11% d'augmentation par rapport à la superficie urbanisée (urbain construit + urbain ouvert = 12.91 ha au sens du MOS 2008).

Les surfaces consommées sont prises sur l'espace agricole au sens du MOS et sur les surfaces déclarées par les agriculteurs (registre parcellaire 2010). Toutefois on notera que ces surfaces ont versées dans la catégorie « autres gels ».



***IV EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX SUR
L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION
ET DE SA MISE EN VALEUR***

IV – A. Les incidences et les mesures de préservation sur les milieux naturels et la biodiversité

Le plateau agricole

Il englobe la majeure partie du territoire communal correspondant à l'étendue des terrains de cultures.

Ces terres sont protégées en raison du potentiel agronomique ou économique qu'elles représentent, du rôle dans le paysage.

Les milieux humides

Limités à la présence d'une mare au cœur du village, il convient d'en assurer la préservation et la mise en valeur en raison de sa fonction biologique (réservoir de biodiversité, abri d'espèces végétales et animales, etc.), hydrologique (réception d'une partie des eaux pluviales) et paysagère. Elle est située dans le périmètre constructible.

Les zones urbaines

Le choix d'un développement urbain contenu permet de préserver de manière globale les espaces naturels. Il sera intéressant de prendre en compte les éléments végétaux existants dans le village et le hameau dans les projets d'urbanisation soit en les préservant soit en les remplaçant afin de maintenir voire renforcer ce patrimoine au titre de l'agrément paysager et de la biodiversité.

Le site NATURA 2000 « Massif de Fontainebleau » n° FR1100795

Distant de près de 6 km du village d'Obsonville, ce site NATURA 2000 n'est pas impacté par le développement modéré prévu par la carte communale d'Obsonville.

En conclusion, on peut considérer que la carte communale, de par la délimitation d'un périmètre constructible au plus près de l'existant et préservant l'espace agricole n'a pas d'impact direct sur ces milieux naturels et la biodiversité.

IV – B. Les incidences et les mesures de préservation sur les paysages

Les grands espaces ouverts

La carte communale préserve l'intégrité des grands espaces ouverts sur le plateau en ne permettant pas de constructions nouvelles isolées du tissu existant. De même elle préserve la qualité des espaces sensibles qualifiant la silhouette générale bâtie comme les entrées de village.

L'évolution de la frange urbaine du village est contenue et délimitée par le périmètre constructible.

Les paysages urbains

L'analyse a mis en évidence les qualités de l'expression du paysage urbain du village. Les principales évolutions dans le tissu sont attendues dans le cadre de l'urbanisation à l'ouest et à l'est du village en continuité du tissu existant.

Il en résulte que la carte communale prend en compte l'objectif de protection des grandes lignes de forces de la structure paysagère du territoire en préservant l'intégrité de l'étendue agricole et l'homogénéité de la silhouette bâtie du village et du hameau.

IV – C. Les incidences et les mesures de préservation sur le milieu physique

Le sol et le sous-sol

Incidences sur le risque de pollution des sols :

Les constructions nouvelles et les opérations de réhabilitation devront respecter le règlement d'assainissement en vigueur.

Incidences sur les terres agricoles :

Dans la mesure où la carte communale ne diminue pas la surface des terrains cultivés elle préserve le potentiel agronomique du territoire.

L'eau

Incidences sur la ressource en eau : l'économie de la ressource

Les besoins engendrés par l'augmentation prévisible de la population pourront être satisfaits par les capacités du captage.

Les capacités sont suffisantes pour garantir l'alimentation en eau de la population future.

Incidences sur la ressource en eau : la protection de la ressource

La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif prévue par le Schéma Directeur d'Assainissement permettra d'améliorer la qualité de la ressource en eau.

Incidences sur la qualité des cours d'eau

Sans objet.

Les déchets

Incidences sur le volume à collecter

Le système de collecte prévoit l'adaptation progressive des moyens de collecte et de traitement.

Incidences sur le mode de collecte

De même concernant le tri sélectif : des bornes « papier » et « verre » sont mises à disposition des habitants.

L'air et la consommation d'énergie

Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie : les déplacements

L'augmentation prévisible des circulations automobiles engendrera une augmentation des sources de pollution de l'air. Cependant ces apports ne remettront pas en cause les moyennes de la qualité de l'air sur le secteur.

Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie: les bâtiments

Le BRGM et l'ADEME identifient un potentiel géothermique fort des aquifères superficiels sur une grande partie du territoire dont le village.

L'emploi de systèmes produisant des énergies renouvelables est possible. Il s'agit par exemple d'optimiser l'implantation des constructions par rapport au soleil et leur faire bénéficier ainsi d'apports solaires gratuits permettant à terme des économies d'énergie. La délimitation du périmètre constructible à l'ouest va dans ce sens.

Par rapport aux taux d'émission sur le parc existant, les émissions seront en diminution conséquemment aux performances en économie des énergies attendues du fait des normes appliquées aux constructions nouvelles.

L'environnement sonore

On ne recense pas de possibilités ou de projet d'intérêt général susceptibles d'engendrer une hausse significative des émissions sonores.

Les incitations à la diminution de l'emploi de l'automobile et le développement des liaisons douces sont favorables à une diminution des émissions sonores dues à la circulation automobile.

Emissions lumineuses

La carte communale limite les conditions d'une possible augmentation des émissions lumineuses provenant de l'urbanisation en extension du tissu existant en contenant l'urbanisation.

Les risques liés aux caractéristiques du milieu physique et naturel

Le territoire communal est concerné par le risque lié au retrait gonflement d'argiles.

Il en résulte la carte communale n'aura pas d'incidence notoire sur le milieu physique du territoire communal.

IV – D. Les incidences et les mesures de préservation sur les milieux urbains et leurs abords

La circulation et le stationnement

L'impact de l'augmentation potentielle du trafic automobile résultant de l'accroissement possible de la population comme celle résultant du développement des activités économiques est à prendre en compte dans la gestion des opérations de construction.

Le cadre urbain et le patrimoine culturel

L'analyse de l'environnement bâti reconnaît les formes urbaines caractéristiques du village rural (éléments constitutifs des paysages urbains comme l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, les murs de clôture) qui font l'identité du patrimoine culturel du village.

Ce constat traduit la démarche environnementale de la carte communale, qui vise à protéger la qualité du cadre de vie communal pour préserver les satisfactions qu'apportent aux habitants et aux visiteurs les qualités du patrimoine bâti de la commune.

IV – E. Les incidences et les mesures de préservation sur l'environnement socio économique

La mixité urbaine et sociale

La carte communale préserve les possibilités de maintien de la mixité urbaine et sociale (diversité des types de logements et/ou activités artisanales).

Les activités économiques

Il s'agit en premier lieu de l'agriculture dont le potentiel est préservé.

L'entreprise de terrassement existante située à Malvoisine bénéficie d'un périmètre constructible qui lui permettra de se développer.

La carte communale permet le développement d'activités compatible avec l'habitat au sein du tissu villageois.
